



Version du 01/08/2024

Catalogue des prestations du GRD RSE ouvertes aux clients et fournisseurs d'électricité

Dès suite de la décision du 7 août 2009 fixant la date d'entrée en vigueur des tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité, la RSE publie le catalogue des prestations proposées aux fournisseurs d'électricité et aux clients.

SOMMAIRE

Préambule	3
Les différentes familles de prestations	4
Les principes de facturation.....	4
Jours et heures ouvrés	5
Application du tarif en vigueur	5
Les canaux de facturation.....	5
Les canaux d'accès	5
Les standards de réalisation.....	5
Structure des fiches	5
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES	7
Fiches des prestations 100 A9 à 970 C9	pages 27 à 90
Annexe A	pages 91 à 94
Annexe B	pages 95 à 98

Préambule

Les prestations décrites sont proposées par le GRD RSE aux clients et fournisseurs d'électricité.

Le contenu du catalogue est modifié en tant que de besoin, notamment pour s'adapter aux évolutions réglementaires et techniques et aux besoins des acteurs du marché : Clients, Fournisseurs, Entreprises Locales de Distribution, Responsables d'Equilibre. Il pourra faire l'objet d'une remise à niveau en fonction des retours d'expérience.

Les prix mentionnés dans le catalogue s'appliquent à l'ensemble du marché non éligible ou éligible, que les clients aient fait valoir ou non leur éligibilité. Les prestations peuvent être demandées directement par le client final (contrat CARD) ou par le fournisseur pour le compte du client (contrat GRD-F). Certaines d'entre elles peuvent également être demandées par un tiers, ou par le client final en contrat unique.

Si dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès de RSE n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir directement le médiateur national de l'énergie. Le médiateur national de l'énergie est un médiateur public indépendant, institué par la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006. Il peut être saisi gratuitement :

- Par internet : www.energie-mediateur.fr
- Ou par courrier : Médiateur national de l'énergie – Libre Réponse n°59252 – 75443 PARIS Cedex 9 ».

Les différentes familles de prestations

Ce catalogue distingue :

- les prestations de base couvertes par le barème d'acheminement,
- les prestations facturées à l'acte selon un barème basé sur les coûts engagés,
- les prestations facturées sur devis : il s'agit des prestations qui ne peuvent être standardisées. Les demandes effectuées en dehors du catalogue font également l'objet d'un devis.

Une option «express» est proposée pour certaines prestations et est accessible en fonction des disponibilités des équipes techniques (voir annexe A). Pour les points de connexion BT \leq 36 kVA, les versions «express» des prestations pouvant être téléopérées ne sont pas accessibles aux utilisateurs équipés de compteurs évolués.

D'autres frais peuvent être appliqués par le GRD RSE notamment dans les cas :

- d'intervention non réalisée du fait du fournisseur ou du client (Course échouée).
- d'intervention sur rendez-vous

Nota : Le catalogue ne traite pas des redevances de location ou d'entretien des comptages, dont les barèmes sont définis dans les textes réglementaires en vigueur.

Les principes de facturation

Les principes de facturation sont susceptibles d'évoluer pour tenir compte des évolutions réglementaires ou législatives.

Les prestations de base

Elles ne font pas l'objet d'une facturation à l'acte. Leur coût est pris en compte dans le tarif d'acheminement.

Des majorations seront applicables pour les interventions en week-end ou hors heures ouvrées, selon barème standard des coûts de main d'œuvre.

Les prestations facturées à l'acte

Il s'agit de prestations les plus fréquentes qui ont pu faire l'objet d'une normalisation.

Les prix indiqués sont exprimés "hors taxes" et concernent les interventions réalisées en heures ouvrées et jours ouvrés (lundi au vendredi) : des majorations, reflétant les surcoûts générés, seront applicables pour les interventions en week-end ou hors heures ouvrées. Ils ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers doivent être fournis par le demandeur.

Les prestations sur devis

Il s'agit des prestations qui n'ont pu faire l'objet d'une normalisation. Dans ce cas, les devis sont construits sur la base :

- des coûts standard de main d'œuvre, fonction de la qualification des intervenants,
- des prix figurant dans un canevas technique pour les opérations standard,
- des coûts réels pour les autres cas.

Jours et heures ouvrés

Les heures ouvrées pendant lesquelles sont normalement réalisées les prestations annexes sont du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, hors jours fériés.

Application du tarif en vigueur

Le tarif en vigueur appliqué est le tarif au moment de la facturation de la prestation.

Une évolution du système d'information est à venir pour permettre à RSE d'appliquer le tarif au moment de la demande. Cette évolution sera réalisée dans le délai de 2 ans octroyé par la délibération de la CRE du 6 juin 2024, soit au plus tard pour le 1^{er} août 2026.

Les canaux de facturation

Les prestations présentées dans le catalogue seront soit imputées sur la facture d'acheminement du fournisseur, ou pourront faire l'objet d'une facturation spécifique. Toutefois, dans certains cas mentionnés au catalogue, ces services pourront être facturés directement auprès du client final ou du tiers qui effectue la demande.

Les canaux d'accès

Les canaux d'accès pour exprimer les demandes de prestation sont précisés dans les fiches correspondantes du catalogue ou dans les guides de procédures qui seront mis à disposition des fournisseurs.

Les standards de réalisation

Les standards de réalisation indiqués correspondent aux délais d'intervention constatés actuellement, exprimés en jours ouvrés (sauf mention contraire). Les jours ouvrés vont du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Structure des fiches

Chaque fiche présente les données suivantes :

- **N° de la fiche**
- **Titre de la fiche et famille d'appartenance**
La famille d'appartenance regroupe des prestations selon divers critères : interventions de même nature, regroupement au sein d'un même processus qualité, ...
- **Cible :**

Cette rubrique précise si le service s'adresse au fournisseur et / ou au client final, voire à des tiers, ainsi que les segments de clientèle concernés en fonction de la puissance souscrite.

C1 = clients CARD

C2 = clients HTA > 250 kW

C3 = clients HTA ≤ 250 kW

C4 = clients BT > 36 kVA

C5 = clients BT ≤ 36 kVA

- **La description**

Elle définit le service et précise dans les grandes lignes les actes associés.

- **Les prestations élémentaires comprises**

Ce paragraphe définit le périmètre du service.

- **La facturation**

Ce paragraphe énonce les principes de facturation, avec ses variantes possibles. Il est ici précisé si le coût de la prestation est couvert par le tarif d'acheminement (de base) ou s'il est facturé, au forfait ou sur devis.

Il est entendu que les tarifs des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrées seront l'objet de majorations reflétant les surcoûts générés.

- **Standards de réalisation**

Ce paragraphe énonce le délai sous lequel le service est rendu.
Sauf mention contraire, les standards sont indiqués en jours ouvrés.

Prix

Les prix des matériels ne sont pas toujours compris, notamment dans le cas où c'est au client de fournir ce matériel. Le cas échéant, cela est précisé sur la fiche.
Le prix de l'option "express" s'ajoute au prix de la prestation

- **Clauses restrictives**

Sont précisées ici les éventuelles conditions restrictives du service.

- **Canaux d'accès à la prestation**

Ils indiquent par quel moyen le client et/ou le fournisseur peuvent demander la prestation.

- **Références contractuelles et réglementaires**

Ce paragraphe mentionne les réglementations et lois encadrant la prestation, et, le cas échéant, les contrats CARD et GRD-F.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Famille	Prestations	Fiche associée
Mise en service / Résiliation	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	Fiche 100
	Mise en service sur raccordement existant	Fiche 120
	Mise en service ou rétablissement dans la journée	Fiche 125
	Mise sous tension pour essais des installations électriques	Fiche 127
	Changement de fournisseur	Fiche 130
	Changement de Responsable d'équilibre	Fiche 135
	Résiliation	Fiche 140
Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement	Fiche 160
	Modification de puissance souscrite	Fiche 170
	Modification de comptage sur réducteurs (injection)	Fiche 175
	Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite	Fiche 180
	Modification de puissance de raccordement en injection pour les producteurs BT ≤ 36 kVA (injection)	Fiche 182
	Modification de comptage à lecture direct (injection)	Fiche 185
	Changement de nature de contrat (injection)	Fiche 187
	Activation du calendrier tarifaire fournisseur	Fiche 190
Intervention pour impayés	Intervention pour impayés ou manquement contractuel (coupure)	Fiche 200
	Intervention pour impayés ou manquement contractuel (coupure)	Fiche 205
	Intervention pour impayés ou manquement contractuel (rétablissement)	Fiche 210
	Intervention pour impayés ou manquement contractuel (rétablissement)	Fiche 215
Transmission de données de relève	Transmission périodique des courbes de mesure	Fiche 300
	Relève et transmission d'index	Fiche 340
	Relevé spécial	Fiche 360
pVérification d'appareils	Vérification des protections HTA	Fiche 400
	Vérification métrologique du dispositif de comptage Vérification de la chaîne de mesure (HTB et HTA)	Fiche 420
	Vérification visuelle du compteur	Fiche 430
	Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon	Fiche 440
	Intervention sur compteur propriété du client	Fiche 440
Séparation de réseaux	Consignation / Déconsignation	Fiche 460

Famille	Prestations	Fiche associée
Qualité de fourniture	Engagements qualité de fourniture	Fiche 600
Analyse technique	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude	Fiche 700
Branchements Provisoires	Branchement de chantier	Fiche 800
	Branchement forain, marché, manifestations publiques	Fiche 820
Modification branchement ou raccordement	Déplacement d'ouvrages (autres que comptage ou branchement)	Fiche 870
	Suppression du raccordement	Fiche 880
	Remplacement du compteur	Fiche 885
	Mise en place système téléreport	Fiche 890
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau commuté	Fiche 895
	Modification des codes d'accès	Fiche 900
	Activation de la sortie « télé-information client » (TIC)	Fiche 910
Interventions diverses	Enquête	Fiche 920
	Déconnexion ou reconnexion au potelet	Fiche 930
	Intervention de courte durée	Fiche 940
	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux	Fiche 950
	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	Fiche 960
	Prestation de relève à pied mensuelle	Fiche 970

PRESTATIONS PROPOSÉES EN FONCTION DES SEGMENTS

Famille	Prestations	C1	C2	C3	C4	C5
Mise en service / Résiliation	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Fiche 100	X 100 A9	X 100 A9	X 100 A9	X 100 A9	X 100 B9
	Mise en service sur raccordement existant Fiche 120	X 120 A9	X 120 A9	X 120 A9	X 120 A9	X 120 B9
	Mise en service ou Rétablissement dans la journée Fiche 125					X
	Mise sous tension pour essais des installations électriques (réservé aux professionnels) Fiche 127	X 127 A9 à B9	X 127 A9 à B9	X 127 A9 à B9	X 127 A9 à B9	X 127 C9 à D9
	Changement de fournisseur Fiche 130	X 130 A9	X 130 A9	X 130 A9	X 130 A9	X 130 B9
	Changement de responsable d'équilibre Fiche 135	X	X	X	X	X
	Résiliation Fiche 140	X 140 A9	X 140 A9	X 140 A9	X 140 A9	X 140 B9
Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement Fiche 160	X 160 A9 à C9	X 160 A9 à C9	X 160 A9 à C9	X 160 A9 à C9	
	Modification de puissance souscrite Fiche 170	X 170 A9 à F9	X 170 A9 à F9	X 170 A9 à F9	X 170 A9 à F9	
	Modification de comptage sur réducteurs Fiche 175	X 175 A9 à C9	X 175 A9 à C9	X 175 A9 à C9	X 175 A9 à C9	X 175 A9 à C9
	Modification de formule tarifaire d'acheminement et/ou de puissance souscrite Fiche 180					X 180A9 à 180E9
	Modification de puissance de raccordement en injection BT ≤ 36 kVA Fiche 182					X
	Modification de comptage à lecture directe Fiche 185	X	X	X	X	X

Famille	Prestations	C1	C2	C3	C4	C5
Prestations liées à une modification contractuelle	Changement de nature de contrat Fiche 187	X	X	X	X	X
	Activation du calendrier tarifaire fournisseur Fiche 190	X 190A9 à 190D9	X 190A9 à 190D9	X 190A9 à 190D9	X 190A9 à 190D9	X 190A9 à 190D9
Intervention pour impayés	Intervention pour impayés ou manquement contractuel Fiche 200	X	X	X	X	
	Intervention pour impayés ou manquement contractuel Fiche 205					X
	Intervention pour impayés ou manquement contractuel Fiche 210	X	X	X	X	
	Intervention pour impayés ou manquement contractuel Fiche 215					X
Transmission de données de relève	Transmission périodique de courbes de charge Fiche 300	X 300A9 à B9	X 300A9 à B9	X 300A9 à B9	X 300A9 à B9	X 300A9 à B9
	Transmission d'index Fiche 340	X	X	X	X	X
	Relevé spécial Fiche 360	X 360 A9	X 360 A9	X 360 A9	X 360 A9	X 360 B9
Vérification d'appareils	Vérification des protections HTA Fiche 400	X 400 A9 à C9	X 400 A9 à C9	X 400 A9 à C9		
	Vérification métrologique du dispositif de comptage Vérification de la chaîne de mesure (HTB et HTA) Vérification visuelle du compteur Fiche 420	X 420 A9 420 B9	X 420 A9 420 B9	X 420 A9 420 B9	X 420 A9	X 420 A9 420 C9
	Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon Fiche 430					X
	Intervention sur compteur propriété du client Fiche 440	X 440 A9 à B9	X 440 A9 à B9	X 440 A9 à B9	X 440 A9 à B9	X 440 B9

Famille	Prestations	C1	C2	C3	C4	C5
Séparation de réseaux	Consignation / Déconsignation Fiche 460	X 460 A9	X 460 A9	X 460 A9	X 460 B9	X 460 B9
Qualité de fourniture	Engagements qualité de fourniture Fiche 600	X 600 A9 à 600 C9	X 600 A9 à 600 C9	X 600 A9 à 600 C9		
Analyse technique	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude Fiche 700	X	X	X	X	X
Branchements Provisoires	Branchement de chantier Fiche 800				X 800 A9 à F9	X 800 A9 à F9
	Branchement forain, marché, manifestations publiques Fiche 820				X 820 A9 à F9	X 820 A9 à F9
Modification de branchement ou de raccordement	Déplacement d'ouvrages (autres que comptage ou branchement) Fiche 870	X	X	X	X	X
	Suppression du raccordement Fiche 880	X	X	X	X	X
	Remplacement du compteur Fiche 885	X 885 A9	X 885 A9	X 885 A9	X 885 A9	X 885 B9
	Mise en place système téléreport des index Fiche 890					X
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté Fiche 895	X	X	X	X	
	Modification des codes d'accès Fiche 900	X	X	X	X	X
	Activation de la sortie « télé-information client » (TIC) Fiche 910	X 910A9	X 910A9	X 910A9	X 910A9	X 910B9
Interventions diverses	Enquête Fiche 920	X 920A9	X 920A9	X 920A9	X 920A9	X 920B9
	Déconnexion ou reconnexion au potelet Fiche 930					X
	Intervention de courte durée Fiche 940	X 940 A9	X 940 A9	X 940 A9	X 940 A9	X 940 B9
	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux Fiche 950	X 950 A9 à C9	X 950 A9 à C9	X 950 A9 à C9	X 950 A9 à C9	X 950 A9 à C9
	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur Fiche 960					X 960A9 à B9
	Prestation de relève à pied mensuelle Fiche 970	X	X	X	X	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIX
Prix unitaire, en euros, hors taxes, heures ouvrées

Légende : **NF : Non facturé**

ND : Non disponible

D : sur devis

Famille	Prestations	C1	C2	C3	C4	C5
Mise en service / Résiliation	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Fiche 100	183,00	183,00	183,00	183,00	44,68
	Mise en service sur raccordement existant - Soutirage C évolué - Soutirage C non évolué - Injection surplus - Injection totalité Fiche 120	117,15	117,15	117,15	117,15	1,45 26,52 NF 9,98
	Mise en Service ou Rétablissement dans la journée - Déplacement - Téléopération Fiche 125					123,95 49,59
	Mise sous tension pour essais des installations électriques Mise hors tension Fiche 127	692,12 377,62	692,12 377,62	692,12 377,62	692,12 377,62	166,98 101,03
	Changement de fournisseur Fiche 130	NF	NF	NF	NF	NF
	Changement de Responsable d'équilibre Fiche 135	NF	NF	NF	NF	NF
	Résiliation Fiche 140	139,08	139,08	139,08	139,08	Soutirage NF Injection 9,05

Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement						
	- Intervention sans déplacement	19,82	19,82	19,82	19,82		
	- Intervention avec déplacement sans pose ni changement de compteur	181,91	181,91	181,91	181,91		
	- Intervention avec déplacement avec pose ou changement de compteur	455,69	455,69	455,69	455,69		
	Fiche 160						
Modification de puissance souscrite (C1 à C4)	- Intervention sans déplacement	74,59	74,59	74,59	74,59		
	- Intervention avec déplacement et sans modification de couplage ni changement d'appareil	74,59	74,59	74,59	74,59		
	- Intervention avec déplacement et avec modification de couplage et sans changement d'appareil	74,59	74,59	74,59	74,59		
	- Intervention avec déplacement et lors du changement de transformateur de courant HTA	74,59	74,59	74,59	74,59		
	- Intervention avec déplacement et avec changement de transformateur de courant BT	74,59	74,59	74,59	74,59		
	- Intervention avec déplacement et avec changement de compteur	74,59	74,59	74,59	74,59		
		Fiche 170					
Modification de comptage sur réducteurs (injection)	- Intervention sans déplacement	19,82	19,82	19,82	19,82	19,82	
	- Intervention avec déplacement sans pose ni changement de compteur	181,91	181,91	181,91	181,91	181,91	
	- Intervention avec déplacement avec pose ou changement de compteur	455,69	455,69	455,69	455,69	455,69	
		Fiche 175					
Modification de formule tarifaire d'acheminement et/ou de puissance souscrite :	- Formule tarifaire sans déplacement					NF	
	- Puissance souscrite sans déplacement					3,51	
	- Intervention avec déplacement pour un appareil					35,67	
	- Intervention avec déplacement pour deux appareils					53,10	
	- Intervention avec déplacement pour trois appareils					64,22	
	- Intervention avec déplacement pour plus de trois appareils					149,96	
		Fiche 180					

	<p>Modification de puissance de raccordement en injection BT ≤ 36 kVA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur) 35,67 - Avec changement du disjoncteur 53,10 - Avec passage de monophasé à triphasé 149,96 - Avec passage de triphasé à monophasé 149,96 - Avec intervention à distance (lorsque le point dispose d'un compteur Linky) 3,51 - Avec étude technique D <p style="text-align: center;">Fiche 182</p>					
	<p>Modification de comptage à lecture directe (injection)</p> <p style="text-align: center;">Fiche 185</p>	53,10	53,10	53,10	53,10	53,10
	<p>Changement de nature de contrat (injection)</p> <p style="text-align: center;">Fiche 187</p>	NF	NF	NF	NF	NF
	<p>Activation du calendrier tarifaire fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec offre différente du TURPE NF NF NF NF NF - Avec Offre identique au TURPE 19,82 19,82 19,82 19,82 NF - Avec Déplacement, sans Changement de compteur 181,91 181,91 181,91 181,91 NF - Avec Déplacement et Avec Changement de compteur 455,69 455,69 455,69 455,69 NF <p style="text-align: center;">Fiche 190</p>					
Intervention pour impayés	<p>Intervention pour impayé ou manquement contractuel</p> <p>-Suspension d'alimentation</p> <p style="text-align: center;">Fiche 200</p>	135,86	135,86	135,86	135,86	
	<p>Intervention pour impayé ou manquement contractuel</p> <p>Soutirage</p> <p><u>Equipé compteur évolué</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de puissance 3,22 - Suspension d'alimentation 35,45 <p><u>Non équipé compteur évolué</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de puissance 50,39 - Suspension d'alimentation 50,39 <p>Injection</p> <p style="text-align: center;">Fiche 205</p>					23,12
	<p>Intervention pour impayé ou manquement contractuel</p> <p>-Rétablissement</p> <p style="text-align: center;">Fiche 210</p>	159,13	159,13	159,13	159,13	

	Intervention pour impayé ou manquement contractuel -Rétablissement Fiche 215					Soutirage NF Injection 12,91
Transmission de données de relève	Transmission périodique de courbes de charge - Hebdomadaire - Historique N-1 Fiche 300	NF	NF	NF	NF	NF
	Transmission d'index Fiche 340	NF	NF	NF	NF	NF
	Relevé spécial BT ≤ 36 kVA non équipé compteur évolué Equipé compteur évolué Equipé compteur évolué silencieux (au-delà de 2 fois par an) Fiche 360	66,55	66,55	66,55	66,55	29,89 NF 29,89
Vérification d'appareils	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et/ou des protections de découplage par un tiers agréé : - Intervention pour permettre la vérification des protections HTA - Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage - Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et des protections de découplage Fiche 400	417,78	417,78	417,78		
	Autres vérifications - Vérification métrologique du compteur - Vérification de la chaîne de mesure HTA - Vérification visuelle du compteur Fiche 420	322,05	322,05	322,05	322,05	322,05
		187,78	187,78	187,78	NF	NF
		NF	NF	NF	NF	35,67
	Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage en doublon Fiche 430					219.54

	Intervention sur compteur propriété du client - Synchronisation du dispositif de comptage - Abandon de la propriété du dispositif Fiche 440	30,20 /an NF	30,20 /an NF	30,20 /an NF	30,20 /an NF	NF NF
Séparation de réseaux	Consignation / Déconsignation Fiche 460	333,63	333,63	333,63	237,22	237,22
Qualité de fourniture	Engagements qualité de fourniture - option 1 : annuel standard de continuité - option 2 : annuel personnel de continuité - option 3 : annuel qualité Fiche 600	284,77 351,33 1 380,88	284,77 351,33 1 380,88	284,77 351,33 1 380,88		
Analyse technique	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude Fiche 700	D	D	D	D	D
Branchements Provisoires	Branchement de chantier - non fixe aérien isolé - non fixe aérien groupé - non fixe sur terrain prééquipé isolé - non fixe sur terrain prééquipé groupé - fixe isolé - fixe groupé Fiche 800	D	D	D	Sur devis du barème de raccordement GRD RSE	Sur devis du barème de raccordement GRD RSE
	Branchement forain, marché, manifestation publique - non fixe aérien isolé - non fixe aérien groupé - non fixe sur terrain prééquipé isolé - non fixe sur terrain prééquipé groupé - fixe isolé - fixe groupé (prix unitaire) Fiche 820	D	D	D	Sur devis du barème de raccordement GRD RSE	Sur devis du barème de raccordement GRD RSE
Modification de branchement ou de raccordement	Déplacement d'ouvrages (autres que compteur ou branchement) Fiche 870	D	D	D	D	D
	Suppression du raccordement Fiche 880	D	D	D	D	D
	Remplacement du compteur Fiche 885	455,69	455,69	455,69	455,69	64,62

	Mise en place système téléreport des index Fiche 890					D
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté Fiche 895	140,55	140,55	140,55	140,55	
	Modification des codes d'accès Fiche 900	112,37	112,37	112,37	112,37	112,37
	Activation de la sortie « télé-information client » (TIC) Fiche 910	115,69	115,69	115,69	115,69	29,89
Interventions diverses	Enquête Fiche 920	99,54	99,54	99,54	99,54	29,89
	Déconnexion ou reconnexion au potelet Fiche 930					401,57
	Intervention de courte durée Fiche 940	115,69	115,69	115,69	115,69	29,89
	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux Réseau nu BT : - Part fixe - Par variable/mois/portée Autres Cas Fiche 950	D	D	D		
	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur - Sans Déplacement - Avec Déplacement Fiche 960					26,90 64,35
	Relève à pied : Relève mensuelle du compteur avec déplacement, prix par mois Fiche 970	104,90	104,90	104,90	104,90	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRIX
Prix unitaire, en euros, TTC, heures ouvrées

Légende : **NF : Non facturé**

ND : Non disponible

D : sur devis

Famille	Prestations	C1	C2	C3	C4	C5
Mise en service / Résiliation	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau Fiche 100	219,60	219,60	219,60	219,60	53,62
	Mise en service sur raccordement existant - Soutirage C évolué - Soutirage C non évolué - Injection surplus - Injection totalité Fiche 120	140,58	140,58	140,58	140,58	1,74 31,82 NF 11,98
	Mise en Service ou Rétablissement dans la journée - Déplacement - Téléopération Fiche 125					148,74 59,51
	Mise sous tension pour essais des installations électriques Mise hors tension Fiche 127	830,54 453,14	830,54 453,14	830,54 453,14	830,54 453,14	200,38 121,24
	Changement de fournisseur Fiche 130	NF	NF	NF	NF	NF
	Changement de Responsable d'équilibre Fiche 135	NF	NF	NF	NF	NF
	Résiliation Fiche 140	166,90	166,90	166,90	166,90	Soutirage NF Injection 10,86

Prestations liées à une modification contractuelle	Modification de formule tarifaire d'acheminement	23,78	23,78	23,78	23,78	
	- Intervention sans déplacement					
	- Intervention avec déplacement sans pose ni changement de compteur	218,29	218,29	218,29	218,29	
	- Intervention avec déplacement avec pose ou changement de compteur	546,83	546,83	546,83	546,83	
	Fiche 160					
Modification de puissance souscrite (C1 à C4)	- Intervention sans déplacement	89,51	89,51	89,51	89,51	
	- Intervention avec déplacement et sans modification de couplage ni changement d'appareil	89,51	89,51	89,51	89,51	
	- Intervention avec déplacement et avec modification de couplage et sans changement d'appareil	89,51	89,51	89,51	89,51	
	- Intervention avec déplacement et lors du changement de transformateur de courant HTA	89,51	89,51	89,51	89,51	
	- Intervention avec déplacement et avec changement de transformateur de courant BT	89,51	89,51	89,51	89,51	
	- Intervention avec déplacement et avec changement de compteur	89,51	89,51	89,51	89,51	
	Fiche 170					
Modification de comptage sur réducteurs (injection)	- Intervention sans déplacement	23,78	23,78	23,78	23,78	23,78
	- Intervention avec déplacement sans pose ni changement de compteur	218,29	218,29	218,29	218,29	218,29
	- Intervention avec déplacement avec pose ou changement de compteur	546,83	546,83	546,83	546,83	546,83
	Fiche 175					
Modification de formule tarifaire d'acheminement et/ou de puissance souscrite :	- Formule tarifaire sans déplacement					NF
	- Puissance souscrite sans déplacement					4,21
	- Intervention avec déplacement pour un appareil					42,80
	- Intervention avec déplacement pour deux appareils					63,72
	- Intervention avec déplacement pour trois appareils					77,06
	- Intervention avec déplacement pour plus de trois appareils					179,95
	Fiche 180					

	<p>Modification de puissance de raccordement en injection BT ≤ 36 kVA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur) 42,80 - Avec changement du disjoncteur 63,72 - Avec passage de monophasé à triphasé 179,95 - Avec passage de triphasé à monophasé 179,95 - Avec intervention à distance (lorsque le point dispose d'un compteur Linky) 4,21 - Avec étude technique D <p style="text-align: right;">Fiche 182</p>					
	<p>Modification de comptage à lecture directe (injection)</p> <p style="text-align: right;">Fiche 185</p>	63,72	63,72	63,72	63,72	63,72
	<p>Changement de nature de contrat (injection)</p> <p style="text-align: right;">Fiche 187</p>	NF	NF	NF	NF	NF
	<p>Activation du calendrier tarifaire fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec offre différente du TURPE sans déplacement NF NF NF NF NF - Avec Offre identique au TURPE sans déplacement 23,78 23,78 23,78 23,78 NF - Avec Déplacement, sans Changement de compteur 218,29 218,29 218,29 218,29 NF - Avec Déplacement et Avec Changement de compteur 546,83 546,83 546,83 546,83 NF <p style="text-align: right;">Fiche 190</p>					
Intervention pour impayés	<p>Intervention pour impayé ou manquement contractuel</p> <p>-Suspension d'alimentation</p> <p style="text-align: right;">Fiche 200</p>	163,03	163,03	163,03	163,03	
	<p>Intervention pour impayé ou manquement contractuel</p> <p>Soutirage</p> <p><u>Equipé compteur évolué</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de puissance 3,86 - Suspension d'alimentation 42,54 <p><u>Non équipé compteur évolué</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de puissance 60,47 - Suspension d'alimentation 60,47 <p>Injection</p> <p style="text-align: right;">Fiche 205</p>					
	<p>Intervention pour impayé ou manquement contractuel</p> <p>-Rétablissement</p> <p style="text-align: right;">Fiche 210</p>	190,96	190,96	190,96	190,96	

	Intervention pour impayé ou manquement contractuel -Rétablissement Fiche 215					Soutirage NF Injection 15,49
Transmission de données de relève	Transmission périodique de courbes de charge - Hebdomadaire - Historique N-1 Fiche 300	NF NF	NF NF	NF NF	NF NF	NF NF
	Transmission d'index Fiche 340	NF	NF	NF	NF	NF
	Relevé spécial BT ≤ 36 kVA non équipé compteur évolué Equipé compteur évolué Equipé compteur évolué silencieux (au-delà de 2 fois par an) Fiche 360	79,86	79,86	79,86	79,86	35,87 NF 35,87
Vérification d'appareils	Intervention pour vérification des protections HTA : - Intervention pour permettre la vérification des protections HTA - Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage - Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et des protections de découplage Fiche 400	501,34 501,34 617,03	501,34 501,34 617,03	501,34 501,34 617,03		
	Autres vérifications - vérification métrologique du compteur - vérification de la chaîne de mesure HTA - vérification visuelle du compteur Fiche 420	386,46 225,34 NF	386,46 225,34 NF	386,46 225,34 NF	386,46 ND NF	386,46 ND 42,80
	Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage en doublon Fiche 430					276,10
	Intervention sur compteur propriété du client					

	<ul style="list-style-type: none"> - Synchronisation du dispositif de comptage - Abandon de la propriété du dispositif <p style="text-align: right;">Fiche 440</p>	36,24 /an NF	36,24 /an NF	36,24 /an NF	36,24 /an NF	
Séparation de réseaux	Consignation / Déconsignation Fiche 460	400,36	400,36	400,36	284,66	284,66
Qualité de fourniture	Engagements qualité de fourniture <ul style="list-style-type: none"> - option 1 : annuel standard de continuité - option 2 : annuel personnel de continuité - option 3 : annuel qualité <p style="text-align: right;">Fiche 600</p>	341,72 421,60 1 657,06	341,72 421,60 1 657,06	341,72 421,60 1 657,06		
Analyse technique	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude Fiche 700	D	D	D	D	D
Branchements Provisoires	Branchement de chantier <ul style="list-style-type: none"> - non fixe aérien isolé - non fixe aérien groupé - non fixe sur terrain prééquipé isolé - non fixe sur terrain prééquipé groupé - fixe isolé - fixe groupé <p style="text-align: right;">Fiche 800</p>	D	D	D	Sur devis du barème de raccordement GRD RSE	Sur devis du barème de raccordement GRD RSE
	Branchement forain, marché, manifestation publique <ul style="list-style-type: none"> - non fixe aérien isolé - non fixe aérien groupé - non fixe sur terrain prééquipé isolé - non fixe sur terrain prééquipé groupé - fixe isolé - fixe groupé (prix unitaire) <p style="text-align: right;">Fiche 820</p>	D	D	D	Sur devis du barème de raccordement GRD RSE	Sur devis du barème de raccordement GRD RSE
Modification de branchement ou de raccordement	Déplacement d'ouvrages (autres que compteur ou branchement) Fiche 870	D	D	D	D	D
	Suppression du raccordement Fiche 880	D	D	D	D	D
	Remplacement du compteur Fiche 885	546,83	546,83	546,83	546,83	77,54

	Mise en place système téléreport des index Fiche 890					D
	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté Fiche 895	168,66	168,66	168,66	168,66	
	Modification des codes d'accès Fiche 900	134,84	134,84	134,84	134,84	134,84
	Activation de la sortie « télé-information client » (TIC) Fiche 910	138,83	138,83	138,83	138,83	35,87
Intervention diverses	Enquête Fiche 920	119,45	119,45	119,45	119,45	35,87
	Déconnexion ou reconnexion au potelet Fiche 930					481,88
	Intervention de courte durée Fiche 940	138,83	138,83	138,83	138,83	35,87
	Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux Réseau nu BT : - Part fixe - Par variable/mois/portée Autres Cas Fiche 950	D	D	D	394,88 12,38 D	394,88 12,38 D
	Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur - Sans Déplacement - Avec Déplacement Fiche 960					32,28 77,22
	Relève à pied : Relève mensuelle du compteur avec déplacement, prix par mois Fiche 970	125,88	125,88	125,88	125,88	

AUTRES FRAIS (Prix HT)

DESIGNATION	SEGMENTS CONCERNES	PRESTATIONS CONCERNEES	DESCRIPTION	PRIX FACTURE
Intervention Express	C1 à C4	Première mise en service Mise en service sur installation existante Modification de puissance Coupure Rétablissement Enquête Relève spéciale	Majoration forfaitaire pour intervention demandée en version Express	58,55 €
	C5	Modification Formule Tarifaire Résiliation Modification code d'accès		35,83 €
Déplacement vain	C1 à C4	Toutes interventions quel que soit le service	Intervention non réalisée du fait du client ou du fournisseur	114,22 €
Déplacement vain	C5	Toutes interventions quel que soit le service	Intervention non réalisée du fait du client ou du fournisseur	29,89 €
Frais de Dédit	C1 à C4	Toutes interventions programmées quel que soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés	29,27 €
Frais de Dédit	C5	Toutes interventions programmées quel que soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés	17,03 €
Forfait « agent assermenté » (*)	C1 à C4	Toutes interventions programmées quel que soit le service	Forfait appliqué en cas de fraude constatée	541,70 €
Forfait « agent assermenté » (*)	C5	Toutes interventions programmées quel que soit le service	Forfait appliqué en cas de fraude constatée	541,70 €
Duplicata de facture	C1 à C5		Forfait	14,39 €
Duplicata de document	C1 à C5		Frais applicable pour l'envoi de duplicata de documents de type référentiel technique, etc	14,39 €
Transmission de données de consommation		Transmission de données de consommation	Prestation applicable pour la transmission de données de consommation d'ARENH aux Responsable d'Equilibre	659,50 €
Dépannage en Heures Ouvrées (7h30-12h00 et 13h30-17h) Dépannage ou Rétablissement Hors Heures Ouvrables en journée (6h00-7h30 ; 12h00-13h30 et 17h00-20h00) Dépannage ou Rétablissement Hors Heures Ouvrables de nuit (20h00-6h00)	C5	Dépannage non lié aux installations du GRD RSE	Suite à un appel pour dépannage l'agent diagnostic la panne et s'il s'avère que le défaut est dû à l'installation intérieure, l'intervention est payante.	58,08 €
		OU		92,07 €
		Rétablissement suite à coupure	Cette intervention permet aussi de procéder au rétablissement d'une installation Hors tension et hors des heures ouvrables	118,27 €
Frais suivi mensuel de puissance	C1 à C4	Suivi mensuelle suite relève + optimisation tarifaire	La puissance du client et la version tarifaire sera optimisé au plus juste mois par mois (période de facturation) pendant une période d'une année sans que la puissance ne soit jamais vu à la baisse	33,34 €
Frais d'impayé	C1 à C5	Prélèvement rejeté ou chèque impayé	Frais appliqués lors d'un rejet de prélèvement ou d'un chèque sans provision	Prélèvement : 4,84 € Chèque : 5,68 €
Frais intérêt légal	C1 à C5	Créances impayées	Frais appliqués lors d'une créance non recouverte	17,34 €

(*) Le remplacement du matériel détérioré par le client est facturé.

AUTRES FRAIS (Prix TTC)

DESIGNATION	SEGMENTS CONCERNES	PRESTATIONS CONCERNEES	DESCRIPTION	PRIX FACTURE
Intervention Express	C1 à C4	Première mise en service Mise en service sur installation existante	Majoration forfaitaire pour intervention demandée en version Express	70,26 €
	C5	Modification de puissance Coupure Rétablissement Enquête Relève spéciale Modification Formule Tarifaire Résiliation Modification code d'accès		43,00 €
Déplacement vain	C1 à C4	Toutes interventions quel que soit le service	Intervention non réalisée du fait du client ou du fournisseur	137,06 €
Déplacement vain	C5	Toutes interventions quel que soit le service	Intervention non réalisée du fait du client ou du fournisseur	35,87 €
Frais de Dédit	C1 à C4	Toutes interventions programmées quel que soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 1 jours ouvrés	35,12 €
Frais de Dédit	C5	Toutes interventions programmées quel que soit le service	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 1 jours ouvrés	20,44 €
Forfait « agent assermenté » (*)	C1 à C4	Toutes interventions programmées quel que soit le service	Forfait appliqué en cas de fraude constatée	650,04 €
Forfait « agent assermenté » (*)	C5	Toutes interventions programmées quel que soit le service	Forfait appliqué en cas de fraude constatée	650,04 €
Duplicata de facture	C1 à C5		Forfait	17,27 €
Duplicata de document	C1 à C5		Frais applicable pour l'envoi de duplicata de documents de type référentiel technique, etc	17,27 €
Transmission de données de consommation		Transmission de données de consommation	Prestation applicable pour la transmission de données de consommation d'ARENH aux Responsable d'Equilibre	791,40 €
Dépannage en Heures Ouvrées (7h30-12h00 et 13h30-17h) Dépannage ou Rétablissement Hors Heures Ouvrables en journée (6h00-7h30 ; 12h00-13h30 et 17h00-20h00) Dépannage ou Rétablissement Hors Heures Ouvrables de nuit (20h00-6h00)	C5	Dépannage non lié aux installations du GRD RSE	Suite à un appel pour dépannage l'agent diagnostic la panne et s'il s'avère que le défaut est dû à l'installation intérieure, l'intervention est payante.	69,70 €
		OU		
		Rétablissement suite à coupure	Cette intervention permet aussi de procéder au rétablissement d'une installation Hors tension et hors des heures ouvrables	141,92 €
Frais suivi mensuel de puissance	C1 à C4	Suivi mensuelle suite relève + optimisation tarifaire	La puissance du client et la version tarifaire sera optimisé au plus juste mois par mois (période de facturation) pendant une période d'une année sans que la puissance ne soit jamais vu à la baisse	40,01 €
Frais d'impayé	C1 à C5	Prélèvement rejeté ou chèque impayé	Frais appliqués lors d'un rejet de prélèvement ou d'un chèque sans provision	Prélèvement : 5,81 € Chèque : 6,82 €
Frais intérêt légal	C1 à C5	Créances impayées	Frais appliqués lors d'une créance non recouverte	20,81 €

(*) Le remplacement du matériel détérioré par le client est facturé.

Fiche 100 A9

Mise en Service à la suite d'un raccordement nouveau	Mise en service / Résiliation
--	-------------------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4

<p><u>Description</u></p> <p>Suite aux travaux de raccordement, le client ou le fournisseur demande la mise en service de la nouvelle installation.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement administratif - Pose d'un compteur - Programmation du compteur - Relevé d'index 	<p><u>Prix</u></p> <p align="right">HT : 183,00 € TTC : 219,60 €</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p> <p>Express : 2 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité du poste ou de l'attestation de conformité visée par Consuel. Le client devra en outre avoir réglé la totalité du montant des travaux.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 C2 – C4</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com.....</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Fiche 100 B9

Mise en Service à la suite d'un raccordement nouveau	Mise en service / Résiliation
--	-------------------------------

Cible : Client/Fournisseurs C5

<p><u>Description</u></p> <p>Suite aux travaux de raccordement, le client ou le fournisseur demande la mise en service de la nouvelle installation.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation neuve.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement administratif - Pose de compteur - Pose de disjoncteur - Programmation du compteur (selon les cas) - Relevé d'index 	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: right;">HT : 44,68 € TTC : 53,62 €</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p> <p>Express : 2 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Mise en service sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité visée par le Consuel.</p> <p>Le client devra en outre avoir réglé la totalité du montant des travaux.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p style="background-color: yellow;">Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Fiche 120 A9

Mise en service sur raccordement existant	Mise en service / Résiliation
---	-------------------------------

Cible : Clients / Fournisseurs C1 à C4
--

<p>Description</p> <p>Suite à la demande du client ou du fournisseur, le GRD RSE assure la mise en service dans le respect des dispositions contractuelles.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation existante.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement administratif - Suppression de cadenas d'exploitation placé sur le disjoncteur principal - Rétablissement de l'alimentation sans intervention sur les appareils - Relevé d'index <p>Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans les fiches services de la famille "Prestations liées à une modification contractuelle" (fiches 160 à 170).</p>	<p>Prix</p> <p>HT : 117,15 € TTC : 140,58 €</p> <p>- <u>Pour producteurs :</u></p> <p>HT : 117,15 € TTC : 140,58 €</p>
<p>Standards de réalisation</p> <p>Standard : 5 jours ouvrés</p> <p>(Hors pose ou changement d'appareil. En cas de pose ou de changement d'appareil, les standards applicables sont ceux indiqués dans les fiches 160 et 170).</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>En cas de rénovation complète de l'installation la mise en service est réalisée sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité du poste ou de l'attestation de conformité visée par Consuel.</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <p>C1 C2 – C4</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Fiche 120 B9

Mise en service Sur raccordement existant	Mise en service / Résiliation
--	--------------------------------------

Cible : Clients/Fournisseurs C5
--

<p><u>Description</u></p> <p>Suite à la demande du fournisseur ou du client, le GRD RSE assure la mise en service dans le respect des dispositions contractuelles.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation existante.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement administratif - Intervention pour mise en service compteur - Relevé d'index <p>Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans la fiche 180.</p>	<p><u>Prix</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour soutirage équipé compteur évolué : HT : 1,45 € TTC : 1,74 € - Pour soutirage non équipé compteur évolué : HT : 26,52 € TTC : 31,82 € - Pour producteur en surplus : Non Facturé - Pour producteur en totalité : HT : 9,98 € TTC : 11,98 €
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 5 jours ouvrés</p> <p>Express : 2 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>En cas de rénovation complète de l'installation la mise en service est réalisée sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité visée par Consuel</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Fiche 125

Mise en service ou rétablissement dans la journée (sur installation existante)	Mise en service / Résiliation
--	-------------------------------

Cible : Clients/Fournisseurs C5

<p>Description</p> <p>Suite à la demande du fournisseur ou du client, le GRD RSE assure la mise en service dans la journée dans le respect des dispositions contractuelles.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise en service d'une installation existante dans la journée.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p> <p>La prestation n'est pas facturée si la demande résulte d'une erreur du distributeur.</p>
<p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement administratif - Intervention pour mise en service compteur - Relevé d'index <p>Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans la fiche 180.</p>	<p>Prix</p> <p>Les tarifs de la prestation s'ajoutent aux tarifs de la prestation de mise en service.</p> <p>Option 1 (sans compteur communicant) :</p> <p style="text-align: right;">HT : 123,95 € TTC : 148,74 €</p> <p>Option 2 (avec compteur communicant) :</p> <p style="text-align: right;">HT : 49,59 € TTC : 59,51 €</p> <p>Ce tarif s'applique même si la téléopération échoue et qu'un déplacement s'avère alors nécessaire.</p>
<p>Standards de réalisation</p> <p>Dans la journée</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>En cas de rénovation complète de l'installation la mise en service est réalisée sous réserve de la production par le client de l'attestation de conformité visée par le Consuel.</p> <p>Le tarif de cette prestation ne peut être majoré si elle est réalisée en dehors des jours ou heures ouvrées.</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <p>C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Fiche 127

Mise sous tension pour essais des installations électriques	Mise en service / Résiliation
---	-------------------------------

Cible : Clients/Fournisseurs C1 à C5

<p><u>Description</u></p> <p>Suite à la demande du fournisseur ou du client, le GRD RSE assure la mise en service dans le respect des dispositions contractuelles.</p> <p>Cette prestation correspond à la mise sous tension provisoire pour essais des installations électriques de l'utilisateur.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement administratif - Intervention pour mise sous tension - Relevé d'index <p>Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans la fiche 180.</p>	<p><u>Prix</u></p> <p>C1 à C4 : MST : HT : 692,12 € ; TTC : 830,54 € MHT : HT : 377,62 € ; TTC : 453,14 €</p> <p>C5 : MST : HT : 166,98 € ; TTC : 200,38 € MHT : HT : 96.40 € ; TTC : 121,24 €</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Un client résidentiel ne peut pas accéder à cette prestation. La mise sous tension pour essais ne peut servir à l'exploitation de l'installation concernée et sa durée maximale est définie par le GRD RSE. Si cette durée est dépassée et en l'absence d'attestation validée par le Consuel le point de connexion sera mis hors tension par le GRD RSE.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 – C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Fiche 130 A9

Changement de fournisseur	Mise en service / Résiliation
---------------------------	-------------------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 et C3
--

<p><u>Description</u></p> <p>Le GRD RSE rattache le PDL (point de livraison) au périmètre du fournisseur dans le respect des dispositions contractuelles.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> de base <input type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Calcul d'index estimé - Modification des codes d'accès (sur les compteurs électroniques télérelevés 2^{ème} génération, la modification pour les autres compteurs se fait lors de la relève de fin de mois) ou le paramétrage compteur si nécessaire <p>Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans les fiches services de la famille "Prestations liées à une modification contractuelle" (fiches 160, 170).</p>	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">Non facturé</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention sur le dispositif de comptage, sinon entre J et J+21 jours calendaires, au plus près du jour demandé.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 C2 – C4</p> <p style="background-color: yellow;">Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F</p>

Fiche 130 B9

Changement de fournisseur	Mise en service / Résiliation
---------------------------	-------------------------------

Cible : Clients/Fournisseurs C4 et C5

<p><u>Description</u></p> <p>Le GRD RSE rattache le PDL (point de livraison) au périmètre du fournisseur dans le respect des dispositions contractuelles.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> de base <input type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement administratif - Calcul d'index estimé <p>Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans les fiches services de la famille "Prestations liées à une modification contractuelle" (fiches 160, 170, 180).</p>	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">Non facturé</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Pour les sup à 36 kVA :</p> <p>Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention sur le dispositif de comptage, sinon entre J et J+21 jours calendaires, au plus près du jour demandé.</p> <p>Le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder 21 jours sauf souhait contraire de l'utilisateur.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p style="background-color: yellow;">Tél. : 04-74-08-07-07.....</p> <p style="background-color: yellow;">contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F</p>

Fiche 135

Changement de Responsable d'équilibre	Mise en service / Résiliation
---------------------------------------	-------------------------------

Cible : Clients/Fournisseurs C4 et C5

<u>Description</u> Le GRD RSE rattache le PDL (point de livraison) au périmètre du responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.	<u>Facturation</u> <input checked="" type="checkbox"/> de base <input type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Traitement administratif - Calcul d'index estimé Les interventions complémentaires éventuellement nécessaires sont décrites dans les fiches services de la famille "Prestations liées à une modification contractuelle" (fiches 160, 170, 180).	<u>Prix</u> Non facturé
<u>Standards de réalisation</u>	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Références contractuelles</u> Contrat GRD-F

Fiche 140 A9

Résiliation	Mise en service / Résiliation
-------------	-------------------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4

<p><u>Description</u></p> <p>Suite à la demande du client (C1) ou du fournisseur (C2 – C4), le GRD RSE assure la résiliation.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résiliation administrative - Déplacement pour suspension de la fourniture - Relevé d'index (ou télérelevé) 	<p><u>Prix pour consommateur et producteur</u></p> <p style="text-align: right;">HT : 139,08 € TTC : 166,90 €</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 5 jours ouvrés</p> <p>Express : 2 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 C2 – C4</p> <p style="background-color: yellow;">Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F</p>

Résiliation	Mise en service / Résiliation
-------------	-------------------------------

Cible : Fournisseurs C5

<p><u>Description</u></p> <p>Suite à la demande du fournisseur (C5), le GRD RSE assure la résiliation. Le déplacement pour suspendre l'alimentation est systématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les clients professionnels (sauf dans le cas où la demande de mise en service du successeur est réalisée préalablement à la demande de résiliation) - lorsque la résiliation est demandée à l'initiative du fournisseur. <p>Pour les clients résidentiels, l'alimentation est susceptible d'être interrompue à tout moment à partir de la date de résiliation (comprise).</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Résiliation administrative - Suspension de la fourniture * - Relevé d'index (ou télérelevé) 	<p><u>Prix</u></p> <p>Prestation qui ne fait l'objet d'aucune facturation car son prix est compris dans la mise en service sur installation existante (fiche 120B)</p> <p>Pour les producteurs :</p> <p style="text-align: right;">HT : 9,05 € TTC : 10,86 €</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 5 jours ouvrés</p> <p>Express : 2 jour ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Le distributeur n'est nullement responsable d'un dépassement des délais de réalisation s'il est lié à une augmentation des prestations sur une période et sur une zone précise par rapport à une situation régulière.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p style="background-color: yellow;">Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F</p>

* sauf si connaissance de la reprise par un fournisseur à la même date

Fiche 160

Modification de formule tarifaire d'acheminement	Prestations liées à une modification contractuelle
---	---

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4

<p><u>Description</u></p> <p>Suite à la demande du client (C1) ou du fournisseur (C2 – C4) et en veillant à l'application des clauses contractuelle, le GRD RSE réalise la modification de version tarifaire.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Cette prestation est réalisée entre le Jour J de la demande et le Jour J+30 calendaire Express : 2 Jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 C2 – C4</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F : conditions générales et « REGLES GENERALES » relatives à l'utilisation du RPD.</p>
<p style="text-align: center;"><u>CAS 1 (160 A9)</u> <u>Intervention sans déplacement</u></p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du profil de facturation <p style="text-align: right;">Prix : HT : 19,82 € TTC : 23,78 €</p>	<p style="text-align: center;"><u>CAS 2 (160 B9)</u> <u>Intervention avec déplacement sans pose ni changement de compteur</u></p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Déplacement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de câblage si nécessaire - Dépose relais si nécessaire - Programmation du compteur - Plombage/déplombage - Relevé d'index - Remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge <p style="text-align: right;">Prix : HT : 181,91 € TTC : 218,29 €</p>
<p style="text-align: center;"><u>CAS 3 (160 C9)</u> <u>Intervention avec déplacement avec pose ou changement de compteur</u></p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Déplacement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation éventuelle du panneau de comptage - Dépose EJP si nécessaire - Dépose,pose relais si nécessaire - Programmation du compteur - Plombage/déplombage - Relevé d'index - Remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge - Pose du nouveau compteur <p style="text-align: right;">Prix : HT : 455,69 € TTC : 546,83 €</p>	

Fiche 170

Modification de puissance souscrite	Prestations liées à une modification contractuelle
-------------------------------------	--

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4

<p><u>Description</u></p> <p>Suite à la demande du client (C1) ou du fournisseur (C2 – C4) et dans le respect des clauses contractuelles, le GRD RSE réalise la modification de puissance. Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place et du fait que le client est propriétaire ou non des TC.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Principe</u></p> <p>Les contrats déterminent les principes de facturation, notamment les cas d'application de pénalités. Le service est facturé au forfait. La période d'observation ne fait pas l'objet d'une facturation additionnelle à celle prévue au contrat.</p> <p><u>Type</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Cette prestation est réalisée entre le Jour J de la demande et le Jour J+30 calendaire Express : 2 Jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Les cas proposés ici concernent une modification dans la plage des puissances limites de la H.T.B, H.T.A et BT>36 KVA et dans celle du raccordement au branchement sinon un devis est nécessaire.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>Accès</p> <p>C1 C2 – C4</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F : conditions générales et annexe DGARD-CU "Dispositions générales relatives à l'utilisation du Réseau".</p>

<p style="text-align: center;"><u>CAS 1 (170 A9)</u> <u>INTERVENTION SANS DEPLACEMENT</u></p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Télé-paramétrage du comptage - Télérelève <p>Prix : HT : 74,59 € TTC : 89,51 €</p>	<p style="text-align: center;"><u>CAS 2 (170B9)</u> <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET SANS MODIFICATION DE COUPLAGE NI CHANGEMENT D'APPAREIL</u></p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement pour modification des paramètres du compteur - Relevé d'index - Plombage, déplombage <p>Prix : HT : 74,59 € TTC : 89,51 €</p>
<p style="text-align: center;"><u>CAS 3 (170 C9)</u> <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC MODIFICATION DE COUPLAGE ET SANS CHANGEMENT D'APPAREIL</u></p> <p>Lors de l'intervention le technicien peut interrompre la fourniture en fonction du matériel trouvé sur place.</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement administratif - Réglages des appareils - Vérification de la cohérence métrologique à la pince ampèremétrique /consommation compteur - Programmation du compteur - Relevé d'index <p><u>Prestations élémentaires non comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des protections HTA (fiche 400) si nécessité d'intervenir sur les protections - Séparation du réseau (fiche 460) <p>Prix : HT : 74,59 € TTC : 89,51 €</p>	<p style="text-align: center;"><u>CAS 4 (170 D9)</u> <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC CHANGEMENT DE TRANSFORMATEUR DE COURANT HTA</u></p> <p>Le changement de TC est effectué par le client lui-même car il est propriétaire de l'installation.</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement administratif - Contrôle du câblage TC/TT - Vérification de la cohérence métrologique à la pince ampèremétrique - Programmation du compteur - Relevé d'index <p><u>Prestations élémentaires non comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose des TC/TT - Vérification des protections HTA (fiche 400) si nécessité d'intervenir sur les protections - Séparation du réseau (fiche 460) <p>Prix : HT : 74,59 € TTC : 89,51 €</p>
<p style="text-align: center;"><u>CAS 5 (170 E9)</u> <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC CHANGEMENT DE TRANSFORMATEUR DE COURANT BT</u></p> <p>Le changement de TC est effectué par le client lui-même car il est propriétaire de l'installation.</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement administratif - Contrôle du câblage TC/TT - Vérification de la cohérence métrologique à la pince ampèremétrique - Programmation du compteur 	<p style="text-align: center;"><u>CAS 6 (170 F9)</u> <u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT ET AVEC CHANGEMENT DE COMPTEUR</u></p> <p>Le changement de TC est effectué par le client lui-même car il est propriétaire de l'installation.</p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation éventuelle du matériel de travail sous tension - Dépose de l'ancien compteur adaptation éventuelle du nouveau panneau de comptage - Pose du nouveau compteur puis programmation - Plombage /Déplombage

<p>- Relevé d'index</p> <p><u>Prestations élémentaires non comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose des TC/TT - Vérification des protections HTA (fiche 400) si nécessité d'intervenir sur les protections - Séparation du réseau (fiche 460) <p><u>Prix :</u> HT : 74,59 € TTC : 89,51 €</p>	<p>- Relève d'index</p> <p><u>Prix :</u> HT : 74,59 € TTC : 89,51 €</p>
--	---

Fiche 175

Modification de comptage sur réducteurs	Prestations liées à une modification contractuelle
---	--

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5

<p><u>Description</u></p> <p>Pour les points de connexion en injection, la prestation consiste en l'ensemble des modifications, paramétrages et contrôles de l'installation nécessaires à la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place. Il sera procédé à un relevé d'index.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Le délai standard de réalisation est de 10 jours ouvrés.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 C2 – C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F : conditions générales</p>
<p style="text-align: center;"><u>CAS 1 (175 A9)</u> <u>Intervention sans déplacement</u></p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du profil de facturation <p style="text-align: right;">Prix : HT : 19,82 € TTC : 23,78 €</p>	<p style="text-align: center;"><u>CAS 2</u> <u>Intervention avec déplacement sans pose ni changement de compteur</u></p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Déplacement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification de câblage si nécessaire - Dépose relais si nécessaire - Programmation du compteur - Plombage/déplombage - Relevé d'index - Remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge <p style="text-align: right;">Prix : HT : 181,91 € TTC : 218,29 €</p>
<p style="text-align: center;"><u>CAS 3</u> <u>Intervention avec déplacement avec pose ou changement de compteur</u></p> <p>Prestations élémentaires comprises</p> <p>Déplacement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation éventuelle du panneau de comptage - Dépose EJP si nécessaire - Dépose/pose relais si nécessaire - Programmation du compteur - Plombage/déplombage - Relevé d'index - Remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge - Pose du nouveau compteur <p style="text-align: right;">Prix : HT : 455,69 € TTC : 546,83 €</p>	

Fiche 180

Modification de la formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite	Prestations liées à une modification contractuelle
--	---

Cible : Clients/Fournisseurs C5
--

<p><u>Description</u></p> <p>Sur demande du fournisseur ou du client, et dans le respect des clauses contractuelles, le GRD RSE réalise la modification de puissance ou/et la modification de formule tarifaire. Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place. Plusieurs cas peuvent être distingués.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p> <input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis) </p> <p>La réduction de la puissance souscrite n'est pas facturée pour cette catégorie d'utilisateurs. Lors de l'emménagement d'un utilisateur dans un local avec un dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction (tarif EJP notamment) proposé par le fournisseur historique, la prestation n'est pas facturée à l'utilisateur. L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de douze mois après une baisse de puissance souscrite et réalisée sans déplacement ou avec déplacement pour 1 appareil est facturée 46,63 € HT (soit 55,96 € TTC). L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de douze mois après la pose d'un compteur évolué n'est pas facturée. La modification de la formule tarifaire d'acheminement sans déplacement est non facturée.</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p> <p>Express : 2 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Les cas de modification de puissances proposés dans cette fiche concernent un changement de plage dans le domaine BT, dans la limite de la puissance de dimensionnement du branchement. L'intervention a lieu uniquement sur le compteur. Les autres cas font l'objet d'un devis. Les modifications du TGBT du client ne font pas partie de la prestation du GRD RSE.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p style="background-color: yellow;">Tél. : 04-74-08-07-07.....</p> <p style="background-color: yellow;">contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F : conditions générales</p>
<p>CAS N°1 (180 E9)</p> <p style="text-align: center;"><u>SANS DEPLACEMENT (INTERVENTION TECHNIQUE)</u></p> <p>Prix : HT : 3,51 € TTC : 4,21 €</p>	<p>CAS N°2 (180 A9)</p> <p style="text-align: center;"><u>INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR UN APPAREIL</u></p> <p>Prix : HT : 35,67 € TTC : 42,80 €</p>

CAS N°3 (180 B9)

**INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT
POUR DEUX APPAREILS**

Prix : HT : 53,10 €
TTC : 63,72 €

CAS N°4 (180 C9)

**INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT POUR
TROIS APPAREILS**

Prix : HT : 64,22 €
TTC : 77,06 €

**INTERVENTION AVEC DEPLACEMENT
POUR PLUS DE TROIS APPAREILS**

CAS N° 5 (180 D9)

Prix : HT : 149,96 €
TTC : 179,95 €

Fiche 182

<p>Modification de puissance de raccordement en injection pour les producteurs raccordés dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA</p>	<p>Prestations liées à une modification contractuelle</p>
---	---

Cible : Clients producteurs C5

<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à modifier la puissance de raccordement en injection du point de connexion.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>- Modification de la puissance de raccordement en injection</p>	<p><u>Prix</u></p> <p>Avec réglage de l'appareil de contrôle (disjoncteur) : HT : 35,67 € TTC : 42,80 € Avec changement du disjoncteur : HT : 53,10 € TTC : 63,72 € Avec passage de monophasé à triphasé : HT : 149,96 € TTC : 179,95 € Avec passage de triphasé à monophasé : HT : 149,96 € TTC : 179,95 € Avec intervention à distance (lorsque le point dispose d'un compteur Linky) : HT : 3,51 € TTC : 4,21 € Avec étude technique : sur devis</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés Intervention à distance : 1 jour ouvré</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Concerne les producteurs BT ≤ 36 kVA</p> <p>Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (par exemple, passage de monophasé à triphasé ou inversement), les travaux feront l'objet d'un devis adressé au producteur. Ce devis fera apparaître clairement et distinctement le montant du forfait et le montant faisant l'objet du devis.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F</p>

Fiche 185

Modification de comptage à lecture directe	Prestations liées à une modification contractuelle
--	--

Cible : Fournisseurs C5

<u>Description</u> Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste en, si nécessaire, la programmation et le changement du compteur et du panneau de comptage, et en le relevé des index.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprise</u>	<u>Prix</u> HT : 53,10 € TTC : 63,72 €
<u>Standards de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u> Concerne les producteurs
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Références contractuelles</u> Contrat GRD-F

Fiche 187

Changement de nature de contrat	Prestations liées à une modification contractuelle
---------------------------------	--

Cible : Clients producteurs

<u>Description</u> Cette prestation consiste à changer de nature de contrat associé à l'installation de production. Cette fiche comprend deux cas de réalisation : <ul style="list-style-type: none">- Cas 1 : Le passage d'un Contrat d'Accès et d'Exploitation CAE/CRAE signé entre Enedis et le client à un contrat unique en injection (CU-I) signé entre le client et son fournisseur/acheteur.- Cas 2 : Le passage d'un contrat CU-I à un contrat CAE.	<u>Facturation</u> <input checked="" type="checkbox"/> de base <input type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Résiliation ou rédaction d'un CAE/CRAE	<u>Prix</u> Non Facturé
<u>Standards de réalisation</u> Non concerné	<u>Clauses restrictives</u> Concerne les installations de production
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Références contractuelles</u> CAE/CRAE CU-I

Fiche 190

Activation du calendrier tarifaire du fournisseur	Prestations liées à une modification contractuelle
---	--

Cible : Clients/Fournisseurs C1 à C5

<p><u>Description</u></p> <p>La Prestation consiste en l'activation du calendrier tarifaire du fournisseur.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Pour les Points de connexion en soutirage BT inf à 36 kVA, elle n'est accessible qu'aux utilisateurs équipés de compteur évolués. Lorsque l'activation d'un calendrier est associée à un changement de formule tarifaire d'acheminement, seule la plus chère des deux prestations est facturée.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1 à C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F : conditions générales</p>
<p>CAS N°1 (190 A9)</p> <p><u>SANS DEPLACEMENT Avec offre différente du TURPE</u></p> <p><u>Prix C1- C4 :</u> HT : NF TTC : NF <u>Prix C5 :</u> HT : NF TTC : NF</p>	<p>CAS N°2 (190 B9)</p> <p><u>SANS DEPLACEMENT Avec offre identique à celle du TURPE</u></p> <p><u>Prix C1- C4 :</u> HT : 19,82 € TTC : 23,78 € <u>Prix C5 :</u> HT : NF TTC : NF</p>
<p>CAS N°3 (190 C9)</p> <p><u>AVEC DEPLACEMENT et sans changement de compteur</u></p> <p><u>Prix C1- C4 :</u> HT : 181,91 € TTC : 218,29 € <u>Prix C5 :</u> HT : NF TTC : NF</p>	<p>CAS N°4 (190 D9)</p> <p><u>AVEC DEPLACEMENT et avec changement de compteur</u></p> <p><u>Prix C1- C4 :</u> HT : 455,69 € TTC : 546,83 € <u>Prix C5 :</u> HT : NF TTC : NF</p>

Fiche 200

Intervention pour impayés et rétablissement suite à coupure	Intervention pour impayés
---	---------------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4

<p><u>Description</u></p> <p>A son initiative (C1) ou à réception de la demande du fournisseur (C2 – C4), le GRD RSE réalise l'intervention de coupure. Le GRD RSE ne peut réaliser l'intervention de coupure qu'après un délai de 8 jours prenant effet à compter de la date d'information du client par lettre recommandée de la coupure pour impayé. L'information du client est faite par le fournisseur pour les clients des segments (C2 à C4) avec copie au GRD RSE</p> <p>Nota : Le GRD RSE ne programme pas des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Type</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p><u>COUPURE</u> : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C2 à C4</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>Contrat CARD : Conditions générales Contrat GRD-F : Conditions générales</p>
<p><u>COUPURE</u></p> <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Information du client sur place (si possible) - Relevé d'index - Coupures (ouverture des arrivées HTA ou enlèvement de fusibles en BT) - Collecte de chèque si le fournisseur le demande et transmission de celui-ci <p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: right;">HT : 135,86 € TTC : 163,03 €</p>	

Fiche 205

Intervention pour impayés et rétablissement suite à coupure	Intervention pour impayés
---	---------------------------

Cible : Fournisseurs C5

<p><u>Description</u></p> <p>A réception de la demande du fournisseur, le GRD RSE réalise l'intervention de coupure, de réduction de puissance ou la collecte du chèque, si cette option existe.</p> <p>Une lettre de rappel devra être envoyée par le Fournisseur au Client (avec copie au GRD RSE) au moins 8 jours avant la date demandée pour l'intervention</p> <p>Nota : Le GRD RSE ne programme pas de coupure après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Type</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p><u>COUPURE</u> : Standard : 10 jours ouvrés</p> <p><u>Réduction de puissance</u> : Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>En cas d'intervention avec collecte de chèque, la prestation du GRD RSE se limite à collecter le chèque de règlement rédigé à l'ordre du fournisseur et à le lui transmettre.</p> <p>.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Coupure ou prise de chèque

Description

Lorsque le fournisseur a précisé un montant minimal par chèque :

- soit le client présente un chèque de règlement à l'ordre du fournisseur d'un montant au moins égal
- soit le client est absent ou ne souhaite pas remettre de chèque, auquel cas, l'agent procède à la coupure

Lorsqu'aucun montant de chèque n'est demandé par le fournisseur :

- l'agent procède directement à la coupure

Nota : le fournisseur doit indiquer l'adresse d'envoi des règlements préalablement à l'intervention

Prestations élémentaires comprises

- Information du client sur place (si possible)
- Relevé d'index
- Coupure ou collecte de chèque le cas échéant
- Transfert du chèque au fournisseur

Prix :

Diminution de puissance compteur évolué :

HT : 3,22 €

TTC : 3,86 €

Diminution de puissance compteur non évolué :

HT : 50,39 €

TTC : 60,47 €

Suspension alimentation compteur évolué :

HT : 35,45 €

TTC : 42,54 €

Suspension alimentation compteur non évolué :

HT : 50,39 €

TTC : 60,47 €

Suspension alimentation pour injection :

HT : 23,12 €

TTC : 27,74 €

Fiche 210

Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayés
---	---------------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4

<u>Description</u> Pour les points de connexion en HTB, HTA et BT > 36 KVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou la desserte) du point de connexion et le relevé des index.	<u>Facturation</u> <u>Type</u> <input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)
<u>Standards de réalisation</u> 1 jour ouvré	<u>Prix</u> HT : 159,13 € TTC : 190,96 €
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C2 à C4 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Remise sous tension (fermeture des arrivées HTA ou remise en place de fusibles en BT) - Relevé d'index	<u>Références contractuelles et réglementaires</u> Contrat CARD : Conditions générales Contrat GRD-F : Conditions générales

Fiche 215

Rétablissement suite à intervention pour impayé ou manquement contractuel	Intervention pour impayés
---	---------------------------

Cible : Fournisseurs C5

<p><u>Description</u></p> <p>Pour les points de connexion en BT < ou = 36 KVA, la prestation consiste en le rétablissement de l'alimentation (ou la desserte) du point de connexion. Elle comprend également le relevé des index.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p>Type</p> <p><input type="checkbox"/> de base</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait)</p> <p><input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Si la demande de cette prestation intervient avant 15 heures, le rétablissement est réalisé le jour même</p> <p>Dans le cas contraire, le délai maximum de réalisation de cette prestation est de 1 jour ouvré.</p>	<p><u>Prix</u></p> <p>Non facturée pour les points de connexion en soutirage.</p> <p>12,91 € hors taxes pour les points de connexion en injection (soit 15,49 TTC).</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C2 à C4</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07.....</p> <p>contact@rse01.com</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Relevé d'index - Remise sous tension par remise en place de fusibles BT 	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>Contrat CARD : Conditions générales</p> <p>Contrat GRD-F : Conditions générales</p>

Fiche 300 A9

Transmission périodique de courbes de mesure	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

Cible : Clients C1 à C5

<p><u>Description</u></p> <p>Fournir au client, les courbes de charge collectées en respectant le choix relatif à la périodicité (hebdomadaire ou mensuelle).</p> <p>Les courbes de mesure mensuelles sont corrigées manuellement.</p> <p>Les courbes de mesure hebdomadaires sont validées de façon automatique (pas de correction manuelle).</p> <p>Les données sont transmises par mail.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Courbes de charge mensuelles</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> de base <input type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p> <p><u>Courbes de charge hebdomadaires</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> de base <input type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupération des points 10 minutes ou 30 minutes pour les C5 - Validation automatique de la courbe de mesure - Correction manuelle pour les courbes de mesure mensuelles - Envoi des éléments 	<p><u>Prix</u></p> <p>Courbe de mesure hebdomadaire C1 àC4 :</p> <p style="text-align: center;">Non Facturé</p> <p>Courbe de mesure quotidienne ou mensuelle C5 :</p> <p style="text-align: center;">Non Facturé</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : sous 3 Jours</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Nécessite un compteur électronique à courbe de mesure.</p> <p>Les données sont fournies par PADT (Point d'Application du Tarif).</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales</p>

Fiche 300 B9

Transmission périodique de courbes de mesure et des données de comptage (historique)	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

Cible : Fournisseurs C1 à C5

<p><u>Description</u></p> <p>Fournir au Fournisseur les courbes de mesure collectées sur une période de 24 mois.</p> <p>Toutes les courbes de charge sont validées de façon automatique (pas de correction manuelle).</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Courbes de mesure (historique)</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> de base</p> <p><input type="checkbox"/> payant (forfait)</p> <p><input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupération des points 10 minutes - Validation automatique de la courbe de mesure - Correction manuelle pour les courbes de mesure annuelle - Envoi des éléments sur une période de 24 mois - Données du comptage 	<p><u>Prix</u></p> <p>Historique Courbe de mesure annuelle + données de comptage</p> <p style="text-align: center;">Non Facturé</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Délai d'envoi :10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Nécessite un compteur électronique à courbe de mesure.</p> <p>Les données sont fournies par PADT (Point d'Application du Tarif).</p> <p>L'envoi des informations peut être à l'utilisateurs ou à un tiers autorisé par cet utilisateur par courrier ou par courriel.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C2</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07.....</p> <p>contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales et annexe</p>

Fiche 340

Relève et transmission de l'historique d'index et de données	Transmission des données de relève
--	------------------------------------

Cible : Fournisseurs C5

<u>Description</u> Le GRD RSE met à disposition les données de comptage (index) pouvant correspondre à un relevé réel ou à une estimation. Les données sont mises à disposition sur la facture et correspondent aux index de l'année précédant l'année de la demande.	<u>Facturation</u> <u>Type</u> <input checked="" type="checkbox"/> de base <input type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Relevé ou estimation d'index du compteur - Mise à disposition de l'information	<u>Prix</u> Non facturé
<u>Standards de réalisation</u> 10 jours ouvrés.	<u>Clauses restrictives</u> L'envoi des informations peut être à l'utilisateur ou à un tiers autorisé par cet utilisateur par courrier ou par courriel.
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Références contractuelles</u> Contrat GRD-F

Fiche 360 A9

Relevé spécial	Transmission des données de relève
----------------	------------------------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C4

<p><u>Description</u></p> <p>Il s'agit d'un relevé effectué sur demande du client (C1), ou du fournisseur (C2 – C4) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- demande de relève- doute sur consommation- présomption d'erreur de relevé <p>Les vérifications portent sur le fonctionnement apparent des appareils de comptage et sur les données du comptage (index, paramétrages...).</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Principe</u></p> <p>La vérification des données de relève à l'initiative du GRD RSE n'est pas facturée au fournisseur. Dans les autres cas, la prestation est facturée au forfait.</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> de base<input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait)<input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis) <p><u>Nota</u> : L'intervention n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du GRD RSE est avérée.</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Déplacement d'un agent technique ou télé relève- Lecture des index- Selon les cas, remise à zéro des dépassements- Mise à disposition de l'information	<p><u>Prix</u></p> <p>HT : 66,55 € TTC : 79,86 €</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Express : 2 jours ouvrés Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 C2 – C4</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Relevé spécial	Transmission des données de relève
----------------	------------------------------------

Cible : Fournisseurs C5

<p><u>Description</u></p> <p>Il s'agit d'un relevé effectué en dehors du cycle de relève régulier sur demande du fournisseur dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demande de relève - doute sur consommation - présomption d'erreur de relevé <p>Les vérifications portent sur le fonctionnement apparent des appareils de comptage et sur les données du comptage (index, paramétrages...).</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Principe</u></p> <p>La vérification des données de relève à l'initiative du GRD RSE n'est pas facturée au fournisseur. Dans les autres cas, la prestation est facturée au forfait.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis) <p><u>Nota</u> : L'intervention n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur du GRD RSE est avérée.</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent technique - Lecture des index - Mise à disposition de l'information 	<p><u>Prix</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommateur équipé d'un compteur évolué : NF - Consommateur non équipé d'un compteur évolué : HT : 29,89 € TTC : 35,87 €
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Express : 1 jour ouvré Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Pour les points de connexion équipés d'in compteur évolué silencieux (ayant déjà été communicant mais n'est plus communicant depuis au moins 2 mois) le relevé spécial est non facturé dans la limite de 2 fois par an et par point de livraison, au-delà</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Vérification des protections HTA	Vérification d'appareils
----------------------------------	--------------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 – C3

<p><u>Description</u></p> <p>A la demande, il s'agit de vérifier les protections HTA sur l'installation client. La réglementation NF C 13100 oblige légalement les clients propriétaires d'installations HTA à vérifier leurs protections une fois par an. Quand la vérification est effectuée par un prestataire agréé autre que le gestionnaire de réseau, la présence de ce dernier est obligatoire.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p> <p>Le réglage, avant la première mise en service de l'installation est systématiquement opérée par le GRD RSE et est facturée au titre du raccordement de l'installation.</p> <p>Nota : Lorsque la vérification est demandée par le GRD RSE suite à dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si le fonctionnement des protections ne présente pas d'anomalie.</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose des scellés des équipements - Installation du matériel (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires) - Vérification des circuits de protection, y compris TC et TT - Vérification des protections (y compris la protection wattmétrique homopolaire – PWh) et selon les cas réglage. - Dépose du matériel de vérification - Pose des scellés sur les équipements - Remise en exploitation (après déconsignation) - Relevé d'index <p><u>Prestations non comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de matériels si les matériels en place sont inadaptés - Séparation du réseau si nécessaire - Vérification des protections des installations comprenant un groupe de production (ex. : groupe électrogène avec protection de découplage) 	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: center;">Intervention pour permettre la vérification des protections HTA (400 A9)</p> <p style="text-align: center;">HT : 417,78 € TTC : 501,34 €</p> <p style="text-align: center;">Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage (400 B9)</p> <p style="text-align: center;">HT : 417,78 € TTC : 501,34 €</p> <p style="text-align: center;">Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et des protections de découplage (400 C9)</p> <p style="text-align: center;">HT : 514,19 € TTC : 617,03 €</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>

<u>Canaux d'accès à la prestation</u>	<u>Références contractuelles et réglementaires</u>
C1 C2 – C3 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F : conditions générales

Fiche 420 A9

Vérification métrologique du dispositif de comptage	Vérification d'appareils
---	--------------------------

Cible : Clients C1-C5 / Fournisseurs C2 à C5

<p><u>Description</u></p> <p>A la demande, il s'agit de procéder à la vérification métrologique des compteurs en location ou en propriété (contrôle in situ).</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p> <p>La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le dispositif de comptage et si l'appareil défectueux n'est pas propriété du Client.</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Traitement administratif- Dépose des scellés des équipements- Installation du matériel (étalon de référence étalonné depuis moins de 1 an, valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires)- Vérification métrologique- Contrôle de cohérence des TC- Dépose des appareils de vérification- Pose des scellés sur les équipements- Relevé d'index- Rectification des données de consommation le cas échéant	<p><u>Prix</u></p> <p>HT : 322,05 € TTC : 386,46 €</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 C2 – C3</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Fiche 420 B9

Vérification de la chaîne de mesure HTB et HTA	Vérification d'appareils
---	--------------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C3

<u>Description</u> A la demande, il s'agit de procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement des TC et des TT par le client, ou suite à une modification de couplage.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u> <ul style="list-style-type: none">- Traitement administratif- Dépose des scellés des équipements- Contrôle de cohérence des TC- Vérification du câblage des TC et des TT- Pose des scellés sur les équipements- Relevé d'index	<u>Prix</u> HT : 187,78 € TTC : 225,34 €
<u>Standards de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1 C2 – C3 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Références contractuelles et réglementaires</u> Contrat CARD : conditions générales Contrat GRD-F : conditions générales

Fiche 420 C9

Vérification visuelle du compteur	Vérification d'appareils
-----------------------------------	--------------------------

Cible : Fournisseurs C5

<p><u>Description</u></p> <p>A la demande, il s'agit de procéder à un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage. Cette intervention ne nécessite pas d'outillage spécifique.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p> <p>La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le compteur et si le compteur n'est pas propriété du Client.</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent technique - Contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage - Relevé d'index 	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: right;">HT : 35,67 € TTC : 42,80 €</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Fiche 430

<p>Contrôle de cohérence d'un dispositif de comptage par un compteur en doublon</p>	<p>Vérification d'appareils</p>
---	---------------------------------

Cible : Fournisseurs C5

<p><u>Description</u></p> <p>Contrôler sur un site la cohérence des données enregistrées par le dispositif de comptage en posant un compteur électronique en doublon.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p> <input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis) </p> <p>La prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le compteur et si le compteur n'est pas propriété du Client.</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent technique - Installation du compteur en doublon - Relevé d'index - Rédaction d'un rapport 	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: right;"> HT : 230,08 € TTC : 276,10 € </p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>La durée de pose d'un compteur à étalon est au maximum d'un mois. Les données sont cohérentes si la marge d'erreur n'excède pas celle affichée par la tolérance du constructeur.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p style="background-color: yellow;">Tél. : 04-74-08-07-07.....</p> <p style="background-color: yellow;">contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Fiche 440

Intervention sur compteur propriété du client	Vérification d'appareils
---	--------------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C5

<p><u>Description</u></p> <p>Les prestations proposées concernent les clients propriétaires de leur compteur.</p> <p>Les clients propriétaires de leur compteur (et qui souhaitent conserver ce régime), fournissent et installent eux-mêmes cet appareil.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>OPTION 1 :</u> <u>SYNCHRONISATION DU MATERIEL DE COMPTAGE (440 A9)</u></p> <p>La synchronisation du matériel de comptage pour les compteurs appartenant au client est effectuée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à l'heure en cas de dérive - la mise à jour du calendrier - les changements d'heure légale (d'hiver / été) <p style="text-align: center;">HT : 30,20 €/an TTC : 36,24 €/an</p>	<p><u>OPTION 2 :</u> <u>Abandon de la propriété du dispositif de comptage de l'utilisateur (440 B9)</u></p> <p>La prestation consiste au transfert administratif de la propriété du comptage avec mise à jour du système d'information et modification de la composante annuelle de comptage. S'il y a un dysfonctionnement, le GRD RSE s'engage à résoudre ce dysfonctionnement à procéder à un relevé d'index</p> <p>Prestation non facturée</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Date convenue avec le demandeur</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD RSE : Contrat GRD-F RSE : ANNEXES « Règles générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD »</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <p>C1 à C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	

Consignation et Déconsignation Séparation de réseaux	Vérification / Entretien
---	--------------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 – C3

<p><u>Description</u></p> <p>Sur demande du client (C1) ou du fournisseur (C2 – C3), le GRD RSE intervient pour consigner et déconsigner l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. La séparation du réseau implique une coupure de l'alimentation.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Type</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>Intervention sur place pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépose des scellés si nécessaire (suivant la demande du client) - Manœuvre des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau - Ouverture des appareils d'alimentation du poste - Pose de cadenas pour les maintenir en position ouverte - Vérification d'absence de tension, mise à la terre et remise d'une attestation de consignation <p>A l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'installation - Récupération de l'attestation de consignation - Dépose de cadenas, retrait des mises à la terre et remise sous tension de l'installation - Pose des scellés si nécessaire 	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: right;">HT : 333,63 € TTC : 400,36 €</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Respect de la date convenue avec le client (un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs)</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les clients du réseau, le distributeur peut être amené à reporter ou à refuser une opération de séparation du réseau (certaines séparations du réseau nécessitent en effet de couper plusieurs clients).</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 à C3 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p>

Consignation et Déconsignation Séparation de réseaux	Vérification / Entretien
---	--------------------------

Cible : Clients & Fournisseurs C4 – C5
--

<p><u>Description</u></p> <p>Sur demande du client ou du fournisseur (C4 – C5), le GRD RSE intervient pour consigner et déconsigner l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux. La séparation du réseau implique une coupure de l'alimentation.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Type</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>Intervention sur place pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - manœuvre des appareils nécessaires pour assurer la continuité du réseau - ouverture des appareils - pose d'un cadenas pour les maintenir en position ouverte - vérification d'absence de tension mise à la terre et remise d'une attestation de consignation <p>A l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'installation - récupération de l'attestation de consignation - enlèvement des cadenas, retrait des mises à la terre et remise sous tension de l'installation 	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: right;">HT : 237,22 € TTC : 284,66 €</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Respect de la date convenue avec le client (un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs)</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les clients du réseau, le distributeur peut être amené à reporter ou à refuser une opération de séparation du réseau (certaines séparations du réseau nécessitent en effet de couper plusieurs clients).</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C4 - C5 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p>

Fiche 600

Engagements qualité de fourniture	Qualité de fourniture
-----------------------------------	-----------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 à C3

<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Télérelève ou intervention sur place si nécessaire (bilan continuité) - Analyse des données et envoi du bilan par courrier	<u>Clauses restrictives</u> Cette prestation s'adresse aux clients qui ont souscrit des engagements de qualité et/ou de continuité dans leur contrat. Une analyse ponctuelle de la fourniture peut être demandée.
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> Souscription dans le contrat. Pour modifier le contenu des engagements ou modifier la périodicité des bilans, il est nécessaire de rédiger un avenant au contrat.	<u>Références contractuelles</u> Contrat CARD : conditions particulières Contrat GRD-F

OPTION 1 (600 A9)
BILAN STANDARD DE CONTINUITE

Description

Le GRD RSE adresse au client, semestriellement, un bilan de continuité. Les éléments communiqués sont :

- le nombre de coupures brèves et longues ou le nombre global de coupures
- leurs motifs
- leur durée

Facturation

- de base
- payant (forfait)
- payant (coût réel / devis)

Prix

Bilan semestriel : HT : 284,77 €/an (23,73 €/mois) ; TTC : 341,72 €/an (28,48 €/mois)

Facturation mensuelle.

Standard

Envoi dans le mois qui suit la fin de la période concernée.

OPTION 2
ENGAGEMENT PERSONNALISE
DE CONTINUITE (600 B9)

Description

Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur le nombre de coupures brèves ou le nombre global de coupure.

Un bilan annuel complet, comportant les mêmes éléments que l'option 1, est adressé annuellement. Ce bilan tient compte des engagements personnalisés.

Facturation

- de base
- payant (forfait)
- payant (coût réel / devis)

Prix

Bilan annuel : HT : 351,33 €/an (soit 29,28 €/mois)
TTC : 421,60 €/an (soit 35,13 €/mois)

Facturation mensuelle.

Standard

Envoi dans le mois qui suit la date anniversaire de l'engagement.

OPTION 3
ENGAGEMENT PERSONNALISE
DE QUALITE (600 C9)

Description

Cette option s'adresse au client qui a souscrit dans son contrat des engagements personnalisés portant sur les creux de tension.

Un bilan annuel complet, comportant les mêmes éléments que l'option 1 ainsi que le nombre des creux de tension, leur durée et leur profondeur. Ce bilan est adressé annuellement et tient compte des engagements personnalisés.

Facturation

- de base
- payant (forfait)
- payant (coût réel / devis)

Prix

Bilan annuel : HT : 1 380,88 €/an (soit 115,07 €/mois)
TTC : 1 657,06 €/an (soit 138,09 €/mois)

Facturation mensuelle.

Standard

Envoi dans le mois qui suit la date anniversaire de l'engagement.

Fiche 700

Analyse technique de raccordement	Pré-étude de raccordement ou reprise d'étude
-----------------------------------	--

Cible : Fournisseurs C1 à C5

<p><u>Description</u></p> <p>La pré-étude de raccordement consiste, à la demande de l'utilisateur, en l'étude d'une solution de raccordement pour une nouvelle installation ou pour le développement d'une installation existante déjà raccordée, hors contexte d'une procédure de demande de raccordement elle-même ou de modification de puissance souscrite.</p> <p>La reprise d'étude de raccordement est assurée lorsque l'utilisateur, disposant d'une étude de raccordement dans le cadre d'une procédure de demande de raccordement ou de modification de raccordement existant, souhaite modifier les caractéristiques de sa demande, ce qui entraîne le besoin d'une nouvelle étude.</p> <p>2 options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mono raccordement applicable aux demandeurs ayant un unique point à raccorder au RPD - Multi raccordement applicable aux demandeurs ayant plusieurs points à raccorder au RPD 	<p><u>Facturation</u></p> <p><u>Principe</u></p> <p>Le rendez-vous téléphonique est couvert par le tarif d'acheminement.</p> <p>Le déplacement éventuel d'un technicien pour l'élaboration du devis est compris dans le tarif d'acheminement.</p> <p>La réalisation des travaux est facturée au coût réel.</p> <p><u>Type</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base</p> <p><input type="checkbox"/> payant (forfait)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Appel téléphonique par le GRD RSE - Fourniture d'informations techniques - Evaluation du coût total du projet ou d'éléments particuliers - Etablissement d'un devis par téléphone, selon les cas - Déplacement d'un technicien sur place si nécessaire - Envoi du devis 	<p><u>Prix</u></p> <p>Option 1 et Option 2 hors logements groupés : Devis</p> <p>Option 2 logements groupés (en € HT) : 938,68 + (234,94 x TL) + (469,87 x O)</p> <p>TL : nbre de tranches de 20 Lots au-delà de 20 Logements</p> <p>O : option « présentation en réunion physique »</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Standard 1 : 3 mois</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07.....</p> <p>contact@rse01.com</p>	<p><u>Référence contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD-F : conditions générales</p>

Branchement provisoire pour chantier	Branchements provisoires
--------------------------------------	--------------------------

Cible : Clients C1 & Fournisseurs C2 à C3

<p>Description</p> <p>Le branchement provisoire ne pourra être réalisé que dans la mesure où le client (C2 – C3) dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité. Le GRD RSE assure le raccordement physique au réseau HTA à des conditions financières définies réglementairement.</p> <p>Sont comprises les interventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension et renforcement du réseau HTA - Raccordement - Pose du compteur - Mise en service (suppose que le client ait souscrit un contrat avec un fournisseur) - Relevé d'index - Suppression HTA <p>Préalablement à l'envoi du devis, une visite sur place est nécessaire. Dans certains cas simples toutefois, le devis pourra être établi suite à un rendez-vous téléphonique et selon les documents fournis par le client lors de sa demande.</p>	<p>Facturation</p> <p>Principe Prestation sur devis. Le paiement total est exigé au moment du devis.</p> <p><input type="checkbox"/> de base <input type="checkbox"/> payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p>Prestations élémentaires comprises</p>	<p>Prix</p> <p>Sur devis du barème de raccordement GRD RSE</p>
<p>Standards de réalisation</p> <p>Variable en fonction de l'étendue des travaux nécessaires (trois mois si autorisations administratives nécessaires, sous réserve d'obtention de l'ensemble de ces dernières). Standard (sans travaux) : 3 semaines.</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>La mise en service d'un branchement provisoire HTA est conditionnée à la présentation d'un certificat de conformité du poste provisoire ainsi que d'un procès-verbal d'essai du transformateur HTA/BT équipant le poste provisoire.</p>
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <p>C1 C2 – C3</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p>Références contractuelles et réglementaires</p> <p>Contrat CARD : Contrat GRD-F :</p>

Branchement forain, marché, Manifestations publiques	Branchements provisoires
---	--------------------------

Cible : Clients C1 & Fournisseurs C2 à C3

<p><u>Description</u></p> <p>Le branchement provisoire ne pourra être réalisé que dans la mesure où le client (C2 – C3) dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité. Le GRD RSE assure le raccordement physique au réseau HTA à des conditions financières définies réglementairement.</p> <p>Sont comprises les interventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension et renforcement du réseau HTA - Raccordement - Pose du compteur - Mise en service (suppose que le client ait souscrit un contrat avec un fournisseur) - Relevé d'index - Suppression HTA <p>Préalablement à l'envoi du devis, une visite sur place est nécessaire. Dans certains cas simples toutefois, le devis pourra être établi suite à un rendez-vous téléphonique et selon les documents fournis par le client lors de sa demande.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p>Principe Prestation sur devis. Le paiement total est exigé au moment du devis.</p> <p><input type="checkbox"/> de base <input type="checkbox"/> payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p>	<p><u>Prix</u></p> <p>Sur devis du barème de raccordement GRD RSE</p>
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>Variable en fonction de l'étendue des travaux nécessaires (trois mois si autorisations administratives nécessaires, sous réserve d'obtention de l'ensemble de ces dernières). Standard (sans travaux) : 3 semaines.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>La mise en service d'un branchement provisoire HTA est conditionnée à la présentation d'un certificat de conformité du poste provisoire ainsi que d'un procès-verbal d'essai du transformateur HTA/BT équipant le poste provisoire.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 C2 – C3</p> <p style="background-color: yellow;">Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles et réglementaires</u></p> <p>Contrat CARD : Contrat GRD-F :</p>

Fiche 800 B

Branchement provisoire pour chantier	Branchements provisoires
--------------------------------------	--------------------------

Cible : Clients / Fournisseurs C4 à C5

<u>Description</u>	<u>Facturation</u>
<p>La prestation correspond au branchement de l'installation provisoire sur un ouvrage de réseau existant (*), se situant à proximité immédiate, et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante. Le forfait couvre l'ensemble des opérations de branchement / débranchement. Il ne comprend pas les travaux plus importants d'extension, de renforcement ou de mutation de transformateur, etc...</p> <p>Le client fournit et met en place :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'armoire équipée de coffret de branchement conforme aux normes en vigueur, du panneau support d'appareillage, des liaisons internes et du disjoncteur différentiel 30 mA.- Les câbles amont (liaison coffret – réseau) et aval (vers usages provisoires).- La protection mécanique des câbles (degré 9). <p>Le GRD RSE raccorde le coffret provisoire au réseau et pose le compteur dans le coffret. Lors de l'arrêt de la fourniture, il dépose le compteur et le branchement.</p> <p>Le branchement provisoire peut être réalisé dans la mesure où le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.</p>	<p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p> <p>Autres travaux éventuels : sur devis au coût réel. Le paiement total est exigé avant la mise en service.</p>

(*) par exemple coffret ou poste, disponible et permettant la connexion du câble amont de liaison coffret de comptage – réseau.

<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent technique pour le branchement et le débranchement - Raccordement du câble de branchement au réseau ou au coffret, à la borne. - Mise en place des éléments constitutifs du branchement. - Pose d'un compteur en propriété RSE - Mise en service - Relevé - Dépose du compteur et du branchement 	<p><u>Prix</u></p> <p>Forfaits hors heures majorées et hors travaux éventuels.</p> <table border="1" data-bbox="802 360 1441 745"> <tr> <td>Brcht prov. non fixe aérien isolé</td> <td>352,27 € HT</td> </tr> <tr> <td>Brcht prov. non fixe aérien groupé</td> <td>223,82 € HT</td> </tr> <tr> <td>Brcht prov. non fixe souterrain isolé</td> <td>228,82 € HT</td> </tr> <tr> <td>Brcht prov. non fixe souterrain groupé</td> <td>144,52 € HT</td> </tr> <tr> <td>Brcht prov. existant isolé</td> <td>154,22 € HT</td> </tr> <tr> <td>Brcht prov. existant groupé</td> <td>94,79 € HT</td> </tr> </table> <p>Fixe : connexion existante tout équipé</p> <p>Non Fixe : pas de connexion existante</p>	Brcht prov. non fixe aérien isolé	352,27 € HT	Brcht prov. non fixe aérien groupé	223,82 € HT	Brcht prov. non fixe souterrain isolé	228,82 € HT	Brcht prov. non fixe souterrain groupé	144,52 € HT	Brcht prov. existant isolé	154,22 € HT	Brcht prov. existant groupé	94,79 € HT
Brcht prov. non fixe aérien isolé	352,27 € HT												
Brcht prov. non fixe aérien groupé	223,82 € HT												
Brcht prov. non fixe souterrain isolé	228,82 € HT												
Brcht prov. non fixe souterrain groupé	144,52 € HT												
Brcht prov. existant isolé	154,22 € HT												
Brcht prov. existant groupé	94,79 € HT												
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>5 jours ouvrés, sous réserve qu'il n'y ait pas de travaux nécessaires (extension ou renforcement du réseau, mutation de transformateur, ...) pour délivrer la puissance demandée. 2 jours sur demande express</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Non compris la location d'un coffret, majoration pour réalisation hors heures ouvrées, ou d'éventuels travaux (extension, renforcement de réseau ou de puissance de transformation, ...) qui feront l'objet d'un devis.</p> <p>La mise en service d'un tel branchement ne sera faite uniquement lors de la réception d'un courrier indiquant clairement la date d'interruption de la fourniture</p>												
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C4</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p> <p>C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références réglementaires et contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD – F</p>												

Fiche 820 B

Branchement forain, marché, Manifestations publiques	Branchements provisoires
---	--------------------------

Cible : Clients / Fournisseurs C4 à C5

<u>Description</u>	<u>Facturation</u>
<p>La prestation correspond au branchement de l'installation provisoire sur un ouvrage de réseau existant (*), se situant à proximité immédiate, et disposant d'une puissance d'alimentation suffisante. Le forfait couvre l'ensemble des opérations de branchement / débranchement. Il ne comprend pas les travaux plus importants d'extension, de renforcement ou de mutation de transformateur, etc...</p> <p>Le client fournit et met en place :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'armoire équipée de coffret de branchement conforme aux normes en vigueur, du panneau support d'appareillage, des liaisons internes et du disjoncteur différentiel 30 mA.- Les câbles amont (liaison coffret – réseau) et aval (vers usages provisoires).- La protection mécanique des câbles (degré 9). <p>Le GRD RSE raccorde le coffret provisoire au réseau et pose le compteur dans le coffret. Lors de l'arrêt de la fourniture, il dépose le compteur et le branchement.</p> <p>Le branchement provisoire peut être réalisé dans la mesure où le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.</p>	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> de base<input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait)<input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis) <p>Autres travaux éventuels : sur devis au coût réel. Le paiement total est exigé avant la mise en service.</p>

(*) par exemple coffret ou poste, disponible et permettant la connexion du câble amont de liaison coffret de comptage – réseau.

<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent technique pour le branchement et le débranchement - Raccordement du câble de branchement au réseau ou au coffret, à la borne. - Mise en place des éléments constitutifs du branchement. - Pose d'un compteur en propriété RSE - Mise en service - Relevé - Dépose du compteur et du branchement 	<p><u>Prix</u></p> <p>Forfaits hors heures majorées et hors travaux éventuels.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Brcht prov. non fixe aérien isolé</td> <td style="text-align: right;">352,27 € HT</td> </tr> <tr> <td>Brcht prov. non fixe aérien groupé</td> <td style="text-align: right;">223,82 € HT</td> </tr> <tr> <td>Brcht prov. non fixe souterrain isolé</td> <td style="text-align: right;">228,82 € HT</td> </tr> <tr> <td>Brcht prov. non fixe souterrain groupé</td> <td style="text-align: right;">144,52 € HT</td> </tr> <tr> <td>Brcht prov. existant isolé</td> <td style="text-align: right;">154,22 € HT</td> </tr> <tr> <td>Brcht prov. existant groupé</td> <td style="text-align: right;">94,79 € HT</td> </tr> </table> <p>Fixe : connexion existante tout équipé</p> <p>Non Fixe : pas de connexion existante</p>	Brcht prov. non fixe aérien isolé	352,27 € HT	Brcht prov. non fixe aérien groupé	223,82 € HT	Brcht prov. non fixe souterrain isolé	228,82 € HT	Brcht prov. non fixe souterrain groupé	144,52 € HT	Brcht prov. existant isolé	154,22 € HT	Brcht prov. existant groupé	94,79 € HT
Brcht prov. non fixe aérien isolé	352,27 € HT												
Brcht prov. non fixe aérien groupé	223,82 € HT												
Brcht prov. non fixe souterrain isolé	228,82 € HT												
Brcht prov. non fixe souterrain groupé	144,52 € HT												
Brcht prov. existant isolé	154,22 € HT												
Brcht prov. existant groupé	94,79 € HT												
<p><u>Standards de réalisation</u></p> <p>5 jours ouvrés, sous réserve qu'il n'y ait pas de travaux nécessaires (extension ou renforcement du réseau, mutation de transformateur, ...) pour délivrer la puissance demandée. 2 jours si demande express.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Non compris la location d'un coffret, majoration pour réalisation hors heures ouvrées, ou d'éventuels travaux (extension, renforcement de réseau ou de puissance de transformation, ...) qui feront l'objet d'un devis.</p> <p>La mise en service d'un tel branchement ne sera faite uniquement lors de la réception d'un courrier indiquant clairement la date d'interruption de la fourniture (durée de 10 jours maximum). Le paiement total est exigé avant les travaux.</p>												
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C4</p> <p style="margin-left: 40px;">Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p> <p>C5</p> <p style="margin-left: 40px;">Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références réglementaires et contractuelles</u></p> <p>Contrat GRD – F</p>												

Fiche 870

Déplacement d'ouvrages (autres que comptage ou branchement)	Raccordement et modification de branchement
---	---

Cible : Clients C1 à C5 / Fournisseurs C2 à C5 / Tiers
--

<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste à l'étude de la solution technique et financière et aux travaux de déplacement d'ouvrage.</p> <p>Cette demande fait généralement suite à un rendez-vous (visite sur place).</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p>Prestation sur devis. Dans certaines conditions, les travaux sont gratuits pour le demandeur (ex : cas de privation de jouissance, droit de bâtir ou de clore, modification de voirie).</p> <p><u>Type</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input type="checkbox"/> payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p> <p>Facturation auprès du demandeur.</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>Sur devis</p>	<p><u>Prix</u></p> <p>Sur devis</p>
<p><u>Standard de réalisation</u></p> <p>Standard 1 : devis envoyé sous 10 jours ouvrés.</p> <p>Standard 2 : respect de la date convenue avec le client (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires).</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 C2 – C4</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p> <p>C5 Tiers Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p>

Fiche 880

Suppression du raccordement	Raccordement et modification de branchement
-----------------------------	---

Cible : Clients C1 à C5 / Fournisseurs C2 à C5 / Tiers

<p><u>Description</u></p> <p>A la demande d'un client, d'un fournisseur ou d'un tiers, le GRD RSE peut être sollicité pour débrancher le poste HTA ou supprimer le raccordement BT lors de la résiliation ou postérieurement à celle-ci.</p> <p>La dépose du compteur est incluse dans cette prestation.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input type="checkbox"/> payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p> <p>L'intervention est facturée à celui qui le demande : propriétaire, client, mairie (arrêté de péril).</p> <p><u>Justification</u></p> <p>La difficulté et les contraintes ne sont pas les mêmes selon que l'installation est alimentée en HTA ou en BT.</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none">- interruption de la fourniture si nécessaire- débranchement	<p><u>Prix</u></p> <p>Sur devis</p>
<p><u>Standard de réalisation</u></p> <p>Standard 1 : devis envoyé sous 10 jours ouvrés.</p> <p>Standard 2 : travaux réalisés dans un délai de 4 semaines après règlement du devis et l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires.</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Cette fiche ne concerne pas les branchements provisoires dont la dépose est incluse dans les devis.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 C2 – C4</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p> <p>C5 Tiers</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F</p>

Fiche 885

Remplacement du compteur	Raccordement et modification de branchement
--------------------------	---

Cible : Clients C1 à C5 / Fournisseurs C2 à C5
--

<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste en la dépose du compteur en place, la pose d'un compteur électronique (non évolué) avec l'interface de communication « télé-information client » (TIC) activée et le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau)</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p>	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: right;">885 A9 :</p> <p>HTA et BT > 36 KVA : HT : 455,69 € TTC : 546,83 €</p> <p style="text-align: right;">885 B9 :</p> <p>BT < ou = 36 KVA : HT : 64,62 € TTC : 77,54 €</p>
<p><u>Standard de réalisation</u></p> <p>10 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 C2 – C4</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p> <p>C5 Tiers</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD Contrat GRD-F</p>

Fiche 890

Mise en place système téléreport des index	Raccordement et modification de branchement
--	---

Cible : Clients C5

<u>Description</u> Pour les points de connexion en BT \leq 36 kVA, la prestation consiste en la réalisation de travaux nécessaire à la mise en place de téléreport des index et en un relevé des index.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> de base <input type="checkbox"/> payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> payant (coût réel / devis) L'intervention est facturée à celui qui le demande : propriétaire, client, mairie (arrêté de péril).
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> Sur devis
<u>Standard de réalisation</u> Standard 1 : devis envoyé sous 10 jours ouvrés. Standard 2 : respect de la date convenue avec le client (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires).	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Références contractuelles</u> Contrat CARD Contrat GRD-F

Fiche 895

Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de réseau téléphonique commuté	Raccordement et modification de branchement
---	---

Cible : Fournisseurs C1 à C4

<u>Description</u> Pour les points de connexion en HTA et BT > 36 KVA, la prestation consiste en le raccordement du dispositif de comptage sur une ligne téléphonique mise à disposition par l'utilisateur, ou partagée en fenêtre d'écoute (uniquement lorsque les grandeurs mesurées sont des index).	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> Courbe de mesure * : HT : 140,55 € TTC : 168,66 € Index : HT : 140,55 € TTC : 168,66 € * Le prix facturé par l'opérateur téléphonique pour l'activation ou le transfert de la ligne est facturé en sus.
<u>Standard de réalisation</u> 10 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1 C2 – C4 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Références contractuelles</u> Contrat CARD Contrat GRD-F

Fiche 900

Modification des codes d'accès	Raccordement et modification de branchement
--------------------------------	---

Cible : Clients C1 à C5 / Fournisseurs C1 à C5
--

<p><u>Description</u></p> <p>Afin de préserver la confidentialité de ses données, le client peut à tout moment demander la modification des codes d'accès à ses compteurs.</p> <p>Pour les clients en contrat unique, le fournisseur doit être expressément mandaté pour effectuer cette demande.</p> <p>Nota : Cette prestation est incluse dans la prestation de changement de fournisseur (fiche 130A)</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Modification administrative- Modification des paramètres du comptage <p>Intervention éventuelle pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- Relevé d'index- Remplacement des mémoires des compteurs	<p><u>Prix</u></p> <p>HT : 112,37 € TTC : 134,84 €</p>
<p><u>Standard de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés. Express : 2 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge de deuxième génération.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>Accès</p> <p>C1 C2 – C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : Contrat GRD-F :</p>

Fiche 910

Activation de la sortie « télé- information client »	Raccordement et modification de branchement
---	--

Cible : Clients C1 à C5 / Fournisseurs C2 à C5
--

<p><u>Description</u></p> <p>La prestation consiste en l'activation de l'interface de communication « télé-information client » (TIC) du compteur électronique de l'utilisateur et en un relevé des index.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p>	<p><u>Prix</u></p> <p>C1 à C4 : HT : 115,69 € TTC : 138,83 € C5 : HT : 29,89 € TTC : 35,87 €</p>
<p><u>Standard de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés. Express : 2 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Prestation proposée uniquement sur les compteurs électroniques à courbe de charge de deuxième génération.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p style="text-align: center;">Accès</p> <p>C1 C2 – C3</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : Contrat GRD-F :</p>

Fiche 920 A

Enquête	Autres prestations
---------	--------------------

Cible : Fournisseurs C2 - C4

<u>Description</u> La prestation, qui permet de vérifier s'il y a utilisation frauduleuse de l'installation ou dysfonctionnement de comptage, consiste en l'analyse des flux de soutirage du point de livraison avec enquête éventuelle sur place.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> HT : 99,54 € TTC : 119,45 €
<u>Standard de réalisation</u> Express : 2 jours ouvrés Standard : 10 jours ouvrés.	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C2 – C4 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Références contractuelles</u>

Fiche 920 B

Enquête	Autres prestations
---------	--------------------

Cible : Fournisseurs C5

<u>Description</u> La prestation, qui permet de vérifier s'il y a utilisation frauduleuse de l'installation ou dysfonctionnement de comptage, consiste en l'analyse des flux de soutirage du point de livraison avec enquête éventuelle sur place.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> HT : 29,89 € TTC : 35,87 €
<u>Standard de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Références contractuelles</u>

Fiche 930

Déconnexion ou reconnexion au potelet de toiture	Autres prestations
--	--------------------

Cible : Fournisseurs C5

<u>Description</u> La prestation consiste en la déconnexion (ou la reconnexion) du câble d'alimentation individualisé au potelet de toiture.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u>	<u>Prix</u> HT : 401,57 € TTC : 481,88 €
<u>Standard de réalisation</u> Respect de la date convenue avec le demandeur	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Références contractuelles</u>

Fiche 940 A9

Intervention de courte durée	Autres prestations
------------------------------	--------------------

Cible : Clients C1 / Fournisseurs C2 - C4

<p><u>Description</u></p> <p>A la demande le GRD RSE intervient pour effectuer une intervention de courte durée (<15 minutes)</p> <p>Exemple d'intervention pour tous les compteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la télé information - Configuration des contacts clients - Vérification des contacts tarifaires - Ouverture de local - Contrôle de tension instantané sans pose d'enregistreur - Explications sur le fonctionnement du compteur - Pose d'affichette annonçant la suspension d'alimentation au cas où un syndicat de copropriété est en situation d'impayé - ... etc. <p>Exemples d'intervention pour les compteurs en propriété du client :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de scellés - Dépose de scellés - Changement de piles non soudées - Changement de batterie 	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p> <p>Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent technique - Réalisation de la prestation demandée - Relevé d'index 	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: right;">HT : 115,69 € TTC : 138,83 €</p>
<p><u>Standard de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés. Express : 2 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p> <p>Le GRD RSE n'est pas en mesure de remplacer les piles soudées dans le compteur. Le client doit retourner le compteur au constructeur.</p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C1 C2 – C4 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p> <p>Contrat CARD : Conditions générales</p>

Fiche 940 B9

Intervention de courte durée	Autres prestations
------------------------------	--------------------

Cible : Fournisseurs C5

<p><u>Description</u></p> <p>A la demande le GRD RSE intervient pour effectuer une intervention de courte durée (<15 minutes)</p> <p>Exemple d'intervention pour tous les compteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la télé information - Configuration des contacts clients - Vérification des contacts tarifaires - Ouverture de local - Contrôle de tension instantané sans pose d'enregistreur - Explications sur le fonctionnement du compteur - Pose d'affichette annonçant la suspension d'alimentation au cas où un syndicat de copropriété est en situation d'impayé - ... etc. <p>Exemples d'intervention pour les compteurs en propriété du client :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de scellés - Dépose de scellés - Changement de piles non soudées - Changement de batterie 	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p> <p>La vérification du contact tarifaire ou de la télé information ne sera pas facturée si une défectuosité était constatée lors de l'intervention</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement d'un agent technique - Enquête sur place selon demande - Relevé d'index 	<p><u>Prix</u></p> <p style="text-align: right;">HT : 29,89 € TTC : 35,87 €</p>
<p><u>Standard de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés. Express : 2 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p style="background-color: yellow;">Tél. : 04-74-08-07-07.....</p> <p style="background-color: yellow;">contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p>

Fiche 950

Protections de chantier ou mise hors tension d'ouvrages pour travaux	Autres prestations
--	--------------------

Cible : Fournisseurs C2 - C5

<u>Description</u> La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques ou à mettre hors tension des ouvrages pour travaux	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u> - Mise à disposition du matériel isolant adapté - Pose du matériel - Dépose du matériel <u>Autres cas</u> Etude de la solution technique Envoi du devis Pose/dépose du matériel de protection Mise en/hors tension des ouvrages	<u>Prix</u> - Isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants Part fixe (950 A9) : HT : 329,07 € TTC : 394,88 € Part variable par mois et par portée (950B9) : HT : 10,32 € TTC : 12,38 € - Autres cas facturés sur devis (950 C9)
<u>Standard de réalisation</u> Standard : 10 jours ouvrés. Express : 2 jours ouvrés	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C5 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Références contractuelles</u>

Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation	Autres prestations
---	--------------------

Cible : Fournisseurs C5

<p><u>Description</u></p> <p>La prestation permet aux utilisateurs de contester, dans les 3 mois, un index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation à l'exception des utilisateurs mensualisés, pour lesquels le délai de contestation est porté à 12 mois.</p>	<p><u>Facturation</u></p> <p><input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)</p>
<p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <p>-une option sans déplacement : analyse des consommations sans se déplacer sur la base d'un auto-relevé daté ou d'un état des lieux du consommateur transmis au gestionnaire de réseau de distribution par le fournisseur et correction de l'index le cas échéant</p> <p>-une option avec déplacement : le distributeur se déplace pour relever l'index mis en cause, puis l'analyse et la correction le cas échéant</p> <p>La prestation comprend un déplacement unique du distributeur</p>	<p><u>Prix</u></p> <p>- Intervention sans déplacement : HT : 26,90 € TTC : 32,28 €</p> <p>- Intervention avec déplacement : HT : 64,35 € TTC : 77,22 €</p> <p>La prestation est gratuite dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'anomalie concerne un index relevé par le distributeur - l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé est supérieur à 4 000KWh pour les utilisateurs résidentiels, et supérieur à 8 000KWh pour les utilisateur professionnels, dans le cas d'une contestation d'index de changement de fournisseur
<p><u>Standard de réalisation</u></p> <p>Standard : 10 jours ouvrés. Express : 2 jours ouvrés</p>	<p><u>Clauses restrictives</u></p>
<p><u>Canaux d'accès à la prestation</u></p> <p>C5</p> <p>Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com</p>	<p><u>Références contractuelles</u></p>

Fiche 970

Prestation de relève à pied mensuelle	Autres prestations
---------------------------------------	--------------------

Cible : Clients/Fournisseurs C1 à C4

<u>Description</u> La prestation de relève à pied consiste en la relève mensuelle du compteur, avec déplacement.	<u>Facturation</u> <input type="checkbox"/> de base <input checked="" type="checkbox"/> payant (forfait) <input type="checkbox"/> payant (coût réel / devis)
<u>Prestations élémentaires comprises</u> La prestation est facturée mensuellement aux utilisateurs raccordés en HTB, HTA et BT > 36 kVA dont le compteur est resté inaccessible de leur fait, après plusieurs relances de la part du GRD, empêchant ainsi la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication.	<u>Prix</u> - Prix par mois : HT : 104,90 € TTC : 125,88 €
<u>Standard de réalisation</u> Standard : dans les 2 premiers jours ouvrés du mois.	<u>Clauses restrictives</u>
<u>Canaux d'accès à la prestation</u> C1-C4 Tél. : 04-74-08-07-07..... contact@rse01.com	<u>Références contractuelles</u>

ANNEXE A



Procédure de tout type d'intervention en Version Express Clients BT inf ou égal à 36 kVA

Le délai pour la réalisation d'une intervention en version express est au maximum de 2 jours ouvrés.

La réalisation d'une intervention en version express conduit à la facturation d'un frais supplémentaire de 35,83 € (H.T).

Suite à la demande du client qui souhaite une intervention sous deux jours ouvrés, le fournisseur fait la demande d'intervention express par l'intermédiaire de l'agent d'accueil par téléphone au 04-74-08-07-07, ou par courriel à contact@rse01.com ou encore par courrier à :

R.S.E
577, Route de St Trivier sur Moignans
01330 Ambérieux en Dombes.

Plusieurs cas sont envisageables :

1. Le Rendez-vous est disponible sous 2 jours ouvrés :

Une date et un créneau horaire, en fonction des possibilités, sont convenus avec le fournisseur qui va informer son client de la date et de l'horaire d'intervention du distributeur en précisant à son client que sa présence est obligatoire lors de cette intervention.

Si la date ne convient pas à son client il est tenu de rappeler le distributeur afin d'annuler le rendez-vous prévu (sans aucun frais).

Toute prestation effectuée dans un délai de 2 jours ouvrés est facturée au fournisseur au prix de la version express (Prix intervention + 35,83 € HT). Toute prestation effectuée au-delà de 2 jours ouvrés est traitée dans le chapitre 2.

Rappel : La présence du client est obligatoire car son absence lors de l'intervention entraîne la facturation d'un frais pour déplacement en vain (29,89 € HT).

De plus l'intervention prévue ne sera pas réalisée et le fournisseur devra renouveler sa demande.

2. Le Rendez-vous n'est pas disponible sous 2 jours ouvrés :

Une date et un créneau horaire sont convenus dans le délai standard de réalisation de l'intervention.

Le fournisseur va informer son client de la date et de l'horaire d'intervention du distributeur en précisant à son client que sa présence est obligatoire lors de cette intervention.

Si la date ne convient pas à son client il est tenu de rappeler le distributeur afin d'annuler le rendez-vous prévu (sans aucun frais si le distributeur est prévenu à plus d'un jour ouvré de la date de l'intervention si le distributeur est prévenu après ce délai un frais est appliqué).

La prestation est facturée au fournisseur au prix de la version standard (Prix de l'intervention seule).

Rappel : La présence du client est obligatoire car son absence lors de l'intervention entraîne la facturation d'un frais pour déplacement en vain (29,89 € HT).

De plus l'intervention prévue ne sera pas réalisée et le fournisseur devra renouveler sa demande.

Explication des standards de réalisation express:

2 jours ouvrés = 2 jours calendaires entiers max entre la demande et la réalisation de la prestation.

Exemple : une demande faite en version express le lundi à 9 h 00 devra être réalisée sous 2 jours ouvrés c'est à dire avant le mercredi 17 h 00

une demande faite en version express le lundi à 16 h 45 devra être réalisée sous 2 jours ouvrés c'est à dire avant le mercredi 17 h 00

Pour nous, l'heure de fin de réalisation est la même.

Procédure de tout type d'intervention en Version Express Clients HTB ; HTA BT Sup à 36 kVA

Le délai pour la réalisation d'une intervention en version express est au maximum de 2 jours ouvrés.

La réalisation d'une intervention en version express conduit à la facturation d'un frais supplémentaire de 58,55 € (H.T).

Suite à la demande du client qui souhaite une intervention sous deux jours ouvrés, le fournisseur fait la demande d'intervention express par l'intermédiaire de l'agent d'accueil par téléphone au 04-74-08-07-07, ou par courriel à contact@rse01.com ou encore par courrier à :

R.S.E
577, Route de St Trivier sur Moignans
01330 Ambérieux en Dombes.

Plusieurs cas sont envisageables :

1. Le Rendez-vous est disponible sous 2 jours ouvrés :

Une date et un créneau horaire, en fonction des possibilités, sont convenus avec le fournisseur qui va informer son client de la date et de l'horaire d'intervention du distributeur en précisant à son client que sa présence est obligatoire lors de cette intervention.

Si la date ne convient pas à son client il est tenu de rappeler le distributeur afin d'annuler le rendez-vous prévu (sans aucun frais).

Toute prestation effectuée dans un délai de 2 jours ouvrés est facturée au fournisseur au prix de la version express (Prix intervention + 58,55 € HT). Toute prestation effectuée au-delà de 2 jours ouvrés est traitée dans le chapitre 2.

Rappel : La présence du client est obligatoire car son absence lors de l'intervention entraîne la facturation d'un frais pour déplacement en vain (114,22 € HT).

De plus l'intervention prévue ne sera pas réalisée et le fournisseur devra renouveler sa demande.

2. Le Rendez-vous n'est pas disponible sous 2 jours ouvrés :

Une date et un créneau horaire sont convenus dans le délai standard de réalisation de l'intervention.

Le fournisseur va informer son client de la date et de l'horaire d'intervention du distributeur en précisant à son client que sa présence est obligatoire lors de cette intervention.

Si la date ne convient pas à son client il est tenu de rappeler le distributeur afin d'annuler le rendez-vous prévu (sans aucun frais si le distributeur est prévenu à plus d'un jour ouvré de la date de l'intervention si le distributeur est prévenu après ce délai un frais est appliqué).

La prestation est facturée au fournisseur au prix de la version standard (Prix de l'intervention seule).

Rappel : La présence du client est obligatoire car son absence lors de l'intervention entraîne la facturation d'un frais pour déplacement en vain (114,22 € HT).

De plus l'intervention prévue ne sera pas réalisée et le fournisseur devra renouveler sa demande.

Explication des standards de réalisation express:

2 jours ouvrés = 2 jours calendaires entiers max entre la demande et la réalisation de la prestation.

Exemple : une demande faite en version express le lundi à 9 h 00 devra être réalisée sous 2 jours ouvrés c'est à dire avant le mercredi 17 h 00

une demande faite en version express le lundi à 16 h 45 devra être réalisée sous 2 jours ouvrés c'est à dire avant le mercredi 17 h 00

Pour nous, l'heure de fin de réalisation est la même.

ANNEXE B

Les prestations non facturées de transmission, de mise à disposition et de consultation de données de comptages sont exposées ci-après.

B.20. Transmission en J+1 des données du compteur pour les sites raccordés dans les domaines de tension HTA et BT > 36 kVA

La prestation consiste, pour les sites équipés d'un boîtier IP, à permettre au demandeur (producteur, consommateur, fournisseur ou tiers autorisé) de s'abonner à l'ensemble des données du compteur (hors courbes de charge) et à les lui transmettre quotidiennement :

- le demandeur devra déclarer le canal de réception par lequel il souhaite recevoir les données (portail, courriel ou FTP). Ce canal doit être compatible avec les possibilités techniques dont dispose le GRD ;
- les fournisseurs et tiers souscriront à cette prestation en indiquant une date de début et éventuellement une date de fin. Si cette date de fin est non renseignée, le service resterait souscrit pendant une durée indéterminée avec la possibilité pour les fournisseurs et tiers d'y mettre fin à tout moment.

Cette prestation n'est pas facturée.

B.21. Transmission ponctuelle de données mesurées en infrajournalier pour les sites raccordés dans les domaines de tension HTA et BT > 36 kVA

La prestation consiste, pour les sites équipés d'un boîtier IP, à permettre au demandeur de recevoir à chaque sollicitation les données brutes du compteur (y compris les courbes de charge) décrites dans le guide des flux publié par Enedis.

Le demandeur doit déclarer le canal de réception par lequel il souhaitera recevoir les données (portail, courriel ou FTP). Ce canal doit être compatible avec les possibilités techniques dont dispose le GRD.

La demande doit être formulée pour chaque point de référence et mesure (PRM). Les données transmises sont celles mesurées lors des dernières 24 heures.

Pour un même PRM, toute nouvelle demande n'est pas autorisée tant que la précédente n'est pas traitée.

Cette prestation est activable par les utilisateurs (après obtention d'identifiants permettant l'accès au service) via un appel à une API mise à disposition sur Internet, et par les fournisseurs et les tiers sur la plateforme SGE (via les WebServices).

Cette prestation n'est pas facturée.

B.22. Accès aux données de comptage (BT ≤ 36 kVA)

B.22.1. Consultation des données de comptage

La prestation, accessible aux utilisateurs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA équipés de compteurs évolués, permet de consulter, *via* un espace personnel sur le portail du gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité (*La mise à disposition de données sur un espace internet vient en complément des modalités existantes d'accès aux données, et ne se substitue donc pas à l'information habituelle du consommateur*) :

- les données contractuelles et techniques (adresse du point de connexion, nom du fournisseur, puissance souscrite) ;
- l'historique de consommation à une maille mensuelle ou quotidienne, sur soixante mois et trente-six mois respectivement ;
- l'historique de courbe de charge (pas horaire ou demi-horaire) sur vingt-quatre mois, sous réserve d'avoir souscrit la prestation de collecte de la courbe de charge, visée au point 1.24 de la présente délibération.

Elle permet aussi au fournisseur titulaire du contrat de fourniture de consulter, avec l'autorisation du consommateur lorsqu'elle est requise, *via* un portail du GRD :

- la consommation du consommateur à une maille mensuelle (sur les soixante derniers mois) ou quotidienne (sur trente-six mois) ;
- le dernier jeu d'index quotidiens télérelevés de la grille du distributeur et de la grille du fournisseur ;
- les dates théoriques de prochain relevé et de prochain calcul de la consommation.

Elle permet également aux fournisseurs non titulaires du contrat de fourniture ou à des tiers, sous réserve que le consommateur ait donné son autorisation, de consulter, *via* le portail du gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité ou par message électronique, la date du dernier index télérelevé, la date théorique du prochain relevé et du prochain calcul de consommation, et la consommation à une maille mensuelle (sur soixante mois) ou quotidienne (sur trente-six mois).

Cette prestation n'est pas facturée.

B.22.2. Emission d'un historique de données

La prestation permet au consommateur équipé d'un compteur évolué et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, d'accéder, via le portail du gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité, à un historique de ses données sur la période de son choix, comprenant :

- les index mensuels (jusqu'à soixante mois) ;
- les index quotidiens (jusqu'à trente-six mois) ;
- la puissance maximale quotidienne (jusqu'à trente-six mois) ;
- la courbe de charge, au pas horaire ou demi-horaire, si la prestation de collecte de courbe de charge a été souscrite précédemment (jusqu'à vingt-quatre mois).

La prestation comprend également la possibilité pour le consommateur de se faire envoyer l'ensemble de ces données dans un format de fichier informatique communément répandu.

La prestation permet également aux fournisseurs, titulaires ou non, ou aux tiers d'accéder, avec l'autorisation du consommateur, à un historique de données sur la période de leur choix (dans la limite de trente-six mois pour les données quotidiennes, et soixante mois pour les données mensuelles). Les données concernées sont : les jeux d'index quotidiens, la puissance maximale quotidienne et la courbe de charge (au pas horaire ou demi-horaire), si la prestation de collecte de la courbe de charge a été souscrite précédemment.

L'accès à ces données est réalisé via un portail du GRD.

Cette prestation permet également l'accès à un historique de données en masse pour un ensemble de consommateurs.

Cette prestation n'est pas facturée.

Chaque GRD transmet à la CRE le calendrier de mise à disposition de ces données et le rend public. Ce calendrier est établi au regard du calendrier de déploiement des compteurs évolués sur sa zone de desserte et des contraintes liées à ses systèmes d'information.

B.23. Activation de la transmission récurrente de la courbe de mesure (HTB, HTA et BT > 36 kVA)

La prestation consiste en l'activation de la relève et de la transmission de la courbe de mesure.

Cette prestation n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de cinq jours ouvrés.

B.24. Demande de collecte de la courbe de charge (BT ≤ 36 kVA)

La prestation « *Demande de collecte de la courbe de charge* » permet à l'utilisateur équipé de compteur évolué et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, de demander, via le portail du gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité, la collecte au compteur de sa courbe de charge au pas demi-horaire, pour une durée de douze mois renouvelable.

Les modalités de renouvellement de la prestation doivent permettre une collecte ininterrompue de la courbe de charge sur plusieurs années.

Cette prestation peut aussi être demandée, avec l'autorisation de l'utilisateur, par un fournisseur, titulaire ou non du contrat, ou par des tiers.

Cette prestation n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

B.25. Transmission de l'historique d'index (HTB, HTA et BT > 36 kVA)

La prestation consiste en la récupération des index au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier.

Cette prestation n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

B.26. Transmission de l'historique de courbe de mesure (HTB, HTA et BT > 36 kVA)

La prestation consiste en la récupération de la courbe de mesure au cours de l'année précédant la demande et l'envoi des données à l'utilisateur, ou au tiers autorisé par cet utilisateur, par courriel ou par courrier. L'autorisation désignant le tiers autorisé par le(s) client(s) doit être adressée au gestionnaire de réseaux publics de distribution lors de la demande de prestation par le tiers.

Cette prestation ne peut être demandée que pour une période au cours de laquelle la courbe de mesure a été mesurée par le dispositif de comptage de l'utilisateur et stockée. Cette prestation n'est pas facturée.

Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés.

B.27. Transmission récurrente de données quotidiennes (BT ≤ 36 kVA)

Cette prestation, à destination du fournisseur, titulaire ou non, ou de tiers, ayant reçu l'autorisation du consommateur équipé de compteur évolué et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36

kVA, consiste en la transmission, sous forme de flux, des index et puissances maximales quotidiens enregistrés par le compteur. La transmission peut être à fréquence quotidienne ou mensuelle.

La prestation peut être souscrite par un consommateur équipé d'un compteur évolué et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, si celui-ci a pris les dispositions nécessaires pour recevoir les flux. Les procédures sont alors les mêmes que celles utilisées par les tiers.

Cette prestation est activée pour une période de douze mois renouvelable. Les modalités de renouvellement de la prestation permettent une collecte ininterrompue des données quotidiennes sur plusieurs années.

Cette prestation n'est pas facturée.

B.28. Transmission récurrente de courbe de charge (BT ≤ 36 kVA)

Cette prestation, à destination du fournisseur, titulaire ou non, ou de tiers, ayant reçu l'autorisation du consommateur, consiste en la transmission quotidienne ou mensuelle des courbes de charge (pas horaire ou demi-horaire) enregistrées par le compteur, sous forme de flux.

La prestation peut être souscrite par un consommateur équipé de compteur évolué et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, si celui-ci a pris les dispositions nécessaires pour recevoir les flux. Les procédures sont alors les mêmes que celles utilisées par les tiers.

Cette prestation est activée pour une période de douze mois renouvelable. Les modalités de renouvellement de la prestation permettent une collecte ininterrompue de la courbe de charge sur plusieurs années.

Cette prestation n'est pas facturée.

B.29. Mise à disposition hebdomadaire de courbes de mesure au pas 30 minutes (BT ≤ 36kVA)

La prestation consiste en le relevé et la mise à disposition hebdomadaire de la courbe de mesure au pas 30 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou aux tiers autorisés par cet utilisateur.

La courbe de mesure est mise à disposition via un portail du GRD.

Cette prestation est accessible aux utilisateurs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA et ne peut être demandée que dans les cas où le dispositif de comptage de l'utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure.

La courbe de mesure de la semaine S est mise à disposition au plus tard en semaine S+1.

Cette prestation n'est pas facturée.

B.30. Transmission de courbes de mesure au pas de 10 minutes (HTA et BT > 36 kVA)

La prestation consiste en le relevé et la transmission récurrente (mensuelle, hebdomadaire ou quotidienne) de la courbe de mesure au pas de 10 minutes, avec correction éventuelle et validation de cette courbe, à l'utilisateur, ou aux tiers autorisés par cet utilisateur. Le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité précise les modalités de transmission de la courbe de mesure.

Cette prestation est accessible aux utilisateurs dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 kVA et ne peut être demandée que dans les cas où le dispositif de comptage de l'utilisateur permet de mesurer la courbe de mesure au pas de 10 minutes.

Cette prestation n'est pas facturée.

B.31. Transmission de données de consommation agrégées aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles

La prestation transmission de données de comptage aux propriétaires ou gestionnaires d'immeubles consiste en la fourniture d'agrégats de données de consommation électrique sur un périmètre géographique sur-mesure. Les données fournies sont :

- la somme des consommations d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel, en respectant un seuil minimal conforme aux règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de trois ans au maximum à compter de la date de la demande ;
- le nombre de points de mesure.

Le délai maximum de réalisation est d'un mois à partir de la date où le demandeur a fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la demande.

La prestation n'est pas facturée.

B.32. Choix de la date de publication des index mensuels (BT ≤ 36 kVA)

Le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité transmet mensuellement et à date fixe les index mensuels de l'utilisateur équipé d'un compteur évolué et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA à son fournisseur, ce qui permet la facturation mensuelle de la consommation sur index réel.

Par défaut, la date de transmission est choisie par le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité, afin d'optimiser le lissage des relevés sur les vingt-huit premiers jours du mois pour

l'ensemble des fournisseurs. Cette prestation permet à un fournisseur de choisir la date à laquelle lui sont transmis les index de consommation mensuels de ses clients équipés de compteurs évolués. Afin de limiter le volume de flux quotidiens, le choix de la date est conditionné au respect de quotas, assurant que la répartition des transmissions quotidiennes ne s'écarte pas d'une répartition homogène sur l'ensemble du mois de plus de 0,5 % du nombre de clients du portefeuille du fournisseur sur la zone de desserte du gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité (et ne s'éloigne pas de plus de 50 000 clients pour les fournisseurs dont les portefeuilles sont les plus importants). Cette prestation n'est pas facturée.

B.33. Relevé en masse à date choisie (BT ≤ 36 kVA)

La prestation consiste en la transmission au fournisseur des index à la date demandée ou, en cas d'absence de ces index, des derniers index réels disponibles datant de moins de soixante jours pour ses clients équipés d'un compteur évolué et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

Si la date de l'index réel est antérieure à celle demandée, le gestionnaire de réseaux publics de distribution d'électricité ne fournit pas d'estimation de l'index à date.

Chaque fournisseur peut effectuer une demande de relevé en masse :

- aux dates d'évolution annuelle du TURPE HTA - BT, des tarifs réglementés de vente, ou de modification d'une taxe applicable à la consommation d'électricité ;
- une fois par an et par client en dehors de ces dates.

Cette prestation n'est pas facturée.